



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 05-Jun-2017, 16:00
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1^{er} septembre 2015
Journée d'audience n° 320

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (absent)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Roger PHILLIPS
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
VEN Pov
LOR Chunthy
SIN Soworn
SAM Sokong

Pour le Bureau des co-procureurs :

William Smith
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Bunkheang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme NUON Narom (2-TCCP-991)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 5
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 9
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 28
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 38
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 49

Mme CHAO Lang (2-TCCP-992)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 60
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 64
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 86
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 94
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 103

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme CHAO Lang (2-TCCP-992)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunthy	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
Mme NUON Narom (2-TCCP-991)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui et demain, la Chambre entendra la déclaration de

6 souffrance de parties civiles, qui parleront des préjudices

7 qu'elles ont subis sous le Kampuchéa démocratique en relation aux

8 sites de travail.

9 Donc, TCCP-991, 992, 993 et 2-TCCP-994.

10 Nous parlerons donc des sites de travail de Trapeang Thma et du

11 barrage du 1er-Janvier.

12 Nous entendrons d'abord 2-TCCP-991.

13 Monsieur le greffier, veuillez faire votre rapport.

14 LE GREFFIER:

15 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont

16 présentes aujourd'hui.

17 Nuon Chea, quant à lui, participe depuis la cellule temporaire.

18 Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le

19 prétoire, et le document en ce sens a été remis au greffier.

20 <> Les <quatre> parties civiles qui comparaîtront aujourd'hui, <à

21 savoir> 2-TCCP-991, 992, 993 et 994, dans cet ordre, <> sont

22 <présentes dans le> tribunal et attendent d'être convoquées par

23 la Chambre.

24 [09.04.43]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci, Monsieur le greffier.

2 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea en
3 date du 1er septembre 2015 par laquelle l'accusé renonce à son
4 droit d'être présent dans le prétoire. Il souffre de maux de dos
5 et <de tête> et éprouve des difficultés à rester longtemps assis
6 et à se concentrer.

7 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
8 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
9 présent dans le prétoire <le 1er septembre 2015>. Il a été dûment
10 informé par ses avocats que cette renonciation ne saurait être
11 interprétée comme une renonciation à son droit à un procès
12 équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de
13 preuve versé au débat.

14 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en
15 date du 1er septembre 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea
16 souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop longtemps
17 assis et recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de
18 suivre les débats depuis la cellule temporaire.

19 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
20 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il
21 peut ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire toute
22 la journée.

23 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
24 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la journée.

25 La Chambre prend note de l'objection de l'équipe de défense de

3

1 Khieu Samphan à l'utilisation du document E319/2513.24, <soumis
2 par les co-avocats pour les parties civiles le 25 août 2015, qui
3 n'est autre que> l'annexe A au document <E319/31.>

4 La Chambre aimerait demander aux co-avocats principaux pour les
5 parties civiles s'ils souhaitent toujours maintenir <leur>
6 position quant à l'utilisation de ce document <après que> la
7 partie civile 995 a été retirée de la liste <des déclarations de
8 souffrances et préjudices>.

9 [09.07.42]

10 Me GUIRAUD:

11 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

12 Bonjour aux parties.

13 Nous avons lu les conclusions de l'équipe de Khieu Samphan. Et
14 nous n'avons pas d'objection à ces conclusions dans la mesure où
15 nous avons présenté les documents pertinents pour cinq parties
16 civiles.

17 Une des parties civiles qui devait témoigner devant cette Chambre
18 aujourd'hui a dû annuler à la dernière minute. Il n'y a donc pas
19 de difficultés de notre côté pour que le document relatif à cette
20 partie civile ne soit pas considéré comme admis par la Chambre.

21 Nous avons simplement suivi les recommandations de la Chambre
22 sur la nécessité de déposer une requête...

23 (Courte pause)

24 [09.09.14]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Vous pouvez poursuivre.

2 Me GUIRAUD:

3 Pour simplifier, nous avons inclus ce document, puisque cette
4 partie civile était censée venir témoigner devant cette Chambre.

5 Nous avons informé la Cour et les parties vendredi que cette
6 Chambre n'était pas... que cette partie civile n'était pas
7 disponible.

8 Nous nous en remettons à l'appréciation de la Chambre quant à
9 savoir si ce document devrait être admis ou non. En tout état de
10 cause, de notre côté nous n'entendons pas utiliser ce document
11 dans la mesure où la partie civile ne viendra pas témoigner lors
12 de cette audience sur l'impact des crimes.

13 J'espère avoir clarifié la position du côté des parties civiles.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 La Chambre souhaite aussi informer les parties et le public que
17 cet après-midi, avant de poursuivre avec les audiences, la
18 Chambre discutera de questions relatives aux documents clés en
19 rapport avec ce dont il a été discuté la semaine dernière.

20 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
21 2-TCCP-992 au prétoire pour sa déclaration.

22 Veuillez aussi faire entrer la personne de la TPO qui
23 l'accompagne.

24 [09.11.24]

25 Me GUIRAUD:

5

1 Monsieur le Président, peut-être une demande de clarification
2 pendant que la partie civile s'installe.
3 Vous avez indiqué que nous discuterions des documents clés cet
4 après-midi, si j'ai bien compris? En tout cas, c'est ce qui nous
5 est arrivé dans la traduction en français.

6 Je voulais simplement avoir une clarification parce que, bien
7 évidemment, il faudrait que nous nous préparions, si la Chambre
8 décidait d'avoir un débat sur les documents clés aujourd'hui,
9 dans la mesure où cette information n'a pas été communiquée à
10 l'avance aux parties.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Peut-être l'erreur est la mienne. Laissez-moi préciser.

14 La Chambre a pris une décision sur les questions dont nous avons
15 parlé la semaine dernière sur les documents clés, pour que l'on
16 puisse donc organiser la prochaine présentation des documents
17 clés, une fois que les questions en suspens auront été tranchées.

18 Et c'est donc pourquoi cet après-midi la Chambre rendra sa
19 décision sur ces questions. Il n'y aura pas de débat cet
20 après-midi, voilà, pour que ce soit bien clair.

21 [09.13.08]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE PRÉSIDENT:

24 Bonjour, Madame la partie civile.

25 Comment vous appelez-vous?

6

1 Mme NUON NAROM:

2 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, bonjour à tout le monde.

3 R. Je m'appelle Nuon Narom. Je suis née en 1956 < dans le district
4 de > Chamkar Leu, dans la province de Kampong Cham.

5 Q. Merci.

6 Où habitez-vous? Et veuillez, je vous prie, Madame, attendre que
7 votre microphone soit allumé.

8 R. Aujourd'hui, j'habite à Phnom Penh.

9 Q. Quelle est votre profession?

10 R. Dans les années 80, je travaillais pour le ministère du SPK,
11 mais je suis aujourd'hui au foyer.

12 [09.14.39]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Huissier d'audience, veuillez vérifier si la photographe a
15 l'autorisation pour prendre des photos.

16 Veuillez vérifier auprès de la photographe.

17 Q. Comment s'appellent vos parents?

18 R. Mon père s'appelle Uy Chheum (phon.). Ma mère, Nuo Yeam
19 (phon.).

20 Q. Merci.

21 Et comment s'appelle votre époux? Combien d'enfants avez-vous?

22 R. Mon mari s'appelle Pich Anin (phon.). Nous avons deux enfants,
23 un fils et une fille.

24 Q. Merci.

25 La Chambre souhaite indiquer aux parties et au public que, dans

7

1 le cadre de l'audience sur les déclarations de souffrance des
2 parties civiles, la Chambre a organisé la participation d'un
3 membre du personnel de la "Transcultural Psychosocial
4 Organisation" pour accompagner la partie civile.

5 Mme Chhay Marideth accompagne la partie civile au nom de TPO.
6 [09.16.38]

7 Madame la partie civile, la Chambre va vous laisser la parole
8 pour que vous puissiez faire votre déclaration sur les
9 souffrances et les préjudices que vous avez subis, souffrances
10 physiques, matérielles et affectives, en conséquence des crimes
11 qui vous ont poussé à vous constituer partie civile dans ce
12 dossier, en lien avec les deux accusés Khieu Samphan et Nuon
13 Chea, <dont, selon vous, les> agissements ont eu une incidence
14 sur vous pendant la période allant de 1975 à 1979.

15 Je remarque que la co-avocate principale pour... internationale
16 demande la parole.

17 Vous avez la parole.

18 Me GUIRAUD:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Comme nous l'avons fait lors de la dernière audience sur l'impact
21 des crimes, nous souhaiterions avoir la possibilité, nous,
22 avocats, de poser quelques questions à la partie civile pour
23 guider son témoignage sur le préjudice.

24 [09.17.51]

25 Donc, je souhaitais poser à la partie civile quelques questions

8

1 pour lui permettre de structurer son témoignage sur le préjudice,
2 comme nous l'avons toujours fait lors de ces audiences.
3 Donc, je voulais tout simplement vous demander l'autorisation,
4 Monsieur le Président, de procéder comme à l'accoutumée et de
5 poser quelques questions à la partie civile lors de son
6 témoignage.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La pratique veut que l'on laisse la parole à la partie civile
9 <pour faire une déclaration sur les souffrances et préjudices
10 subis>. Mais <c'est le choix des> co-avocats principaux pour les
11 parties civiles <de procéder> ainsi, car certaines parties
12 civiles ne peuvent s'exprimer par elles-mêmes.

13 La Chambre a retenu les deux options <jusqu'à maintenant>, mais
14 nous devons d'abord suivre la pratique <initiale>, c'est-à-dire
15 "de" laisser la parole à la partie civile d'abord, pour qu'elle
16 puisse faire sa déclaration.

17 <> Cela sera beaucoup plus authentique, mais, si la partie civile
18 ne peut faire sa déclaration, nous pouvons retenir la deuxième
19 option.

20 Mais, si nous le faisons, comme vous le demandez, cela veut dire
21 que nous oublions la première option alors que certaines parties
22 civiles sont en mesure de pouvoir faire leur déclaration.

23 [09.19.45]

24 Donc, la Chambre va suivre la pratique usuelle, mais si, pour
25 cette partie civile, vous voulez la deuxième option, bien

9

1 entendu, nous vous laissons le choix. Donc, c'est à vous de
2 décider. Soit vous laissez la parole à la partie civile pour
3 qu'elle fasse sa déclaration ou vous lui posez des questions.
4 En effet, la possibilité est donnée à la partie civile de faire
5 sa déclaration, et ce n'est que si elle ne peut le faire que nous
6 vous laisserons la parole pour lui poser des questions.
7 La Chambre va considérer votre requête maintenant pour que vous
8 puissiez poser des questions à la partie civile plutôt que de
9 laisser la partie civile faire sa déclaration.
10 Vous avez la parole.
11 [09.20.55]
12 INTERROGATOIRE
13 PAR Me GUIRAUD:
14 Merci, Monsieur le Président.
15 La raison pour laquelle nous souhaitons poser des questions,
16 c'est qu'il nous a été demandé que les parties civiles se
17 concentrent sur le préjudice lié à un site en particulier, mais
18 que nous souhaitons aider la partie civile et assister la Chambre
19 et les parties, pour que tout le monde comprenne l'histoire de
20 cette partie civile et le parcours qui l'a amenée sur ce site en
21 particulier, raison pour laquelle nous souhaitons poser quelques
22 questions d'introduction pour que tout le monde comprenne bien
23 l'histoire de cette partie civile et les raisons qui l'ont amenée
24 à travailler sur le barrage du 1er-Janvier, puisque c'est sur ce
25 barrage...

10

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous vous avons <donné> la parole. Nous n'avons pas besoin
3 d'avoir de longues explications. Si vous voulez lui poser des
4 questions, allez-y.

5 [09.22.01]

6 Me GUIRAUD:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Madame la partie civile.

9 Q. La première question que je souhaiterais vous poser est une
10 question de clarification, puisque vous avez signé votre
11 constitution de partie civile avec un nom différent de celui que
12 vous avez donné au Président aujourd'hui, et je me réfère au
13 document E3/4909.

14 Le nom qui est indiqué dans ce document est le nom suivant - que
15 je vais prononcer probablement avec un accent inapproprié: Uy
16 Samna.

17 Pouvez-vous indiquer quel est ce nom?

18 Mme NUON NAROM:

19 R. Merci.

20 Uy Samna, c'est mon nom de naissance, c'est le nom que mes
21 parents m'ont donné.

22 Après 1979, alors que j'habitais <avec> ma famille, j'ai utilisé
23 deux noms, donc celui-là et Narom.

24 Quand <mon nom a été enregistré>, je n'étais pas présente. Et

25 donc quand ma famille m'a inscrite, ils ont mis "Nuon <Narom>"

11

1 comme nom. <En réalité "Nuon" n'est pas mon nom de famille. Il
2 n'a aucun lien avec moi. Mais puisque j'ai été enregistrée sous
3 ce nom auprès des pouvoirs publics, j'ai dû le mettre sur ma
4 carte d'identité cambodgienne.> Voilà pourquoi.

5 Q. Je vous remercie.

6 Où viviez-vous le 17 avril 1975? Quel âge aviez-vous à cette
7 époque? Et avec qui, quels membres de votre famille, vous viviez
8 à l'époque?

9 [09.24.11]

10 R. En 1975, j'ai été évacuée, "pour" venir vivre à Phnom Penh,
11 "pour" vivre avec des membres <éloignés> de ma famille <à Boeng
12 Trabek, à Phnom Penh>. Mais, en raison des bombardements, je suis
13 allée me réfugier à la pagode <Wat Koh>.

14 <> Le 17 avril 1975, nous étions tous ensemble. Et nous avons été
15 évacués le long du boulevard Monivong <avant de franchir le> pont
16 de Chbar Ampov. Et nous sommes arrivés à Kien Svay.

17 Alors que nous étions sur le chemin, que nous avons traversé le
18 pont de Chbar Ampov, la situation était très difficile.

19 J'avais des neveux et des membres de ma famille qui étaient très
20 jeunes, qui avaient 7 ou 8 ans. Et ça nous a pris des heures
21 avant de pouvoir traverser le pont et d'arriver à la pagode de
22 Kdei Ta Koy. Nous avons passé la nuit là-bas. Puis, ma
23 belle-famille est allée chercher de l'eau, pour faire <cuire> du
24 riz pour mes neveux. <Nous sommes> restés là pendant quatre ou
25 cinq jours. Puis, nous avons choisi de poursuivre notre route

12

1 jusqu'à Kien Svay.
2 Il y avait trop de monde sur la route. Nous pouvions à peine
3 bouger. Donc, nous avons passé la nuit-là. Et le lendemain matin,
4 à 10 heures, nous sommes arrivés à Kien Svay.
5 Les Khmers rouges nous ont donné l'ordre de monter sur... à bord
6 d'un bateau <à moteur> pour aller à Preaek Pou.
7 [09.25.57]
8 On nous a donné à manger pour le déjeuner à Preaek Pou, puis les
9 Khmers rouges, une fois de plus, nous ont... c'est-à-dire, moi, ma
10 famille et d'autres familles, nous sommes allés jusqu'à Suong
11 dans le village de Ta Pav, à Suong.
12 Nous avons été répartis dans différents villages. <Mes sœurs
13 aînées ont> été envoyées dans un autre village que le mien. Moi,
14 on m'a permis de rester avec ma mère.
15 Quelques jours plus tard, ma belle-famille, c'est-à-dire <les
16 maris de mes sœurs> et l'un de mes neveux, ont été emmenés pour
17 être rééduqués.
18 Deux mois plus tard, j'ai été envoyée à Trapeang Phlong <à Kraek
19 Chimoan>. Nous sommes restés là <> cinq <ou six> mois, puis on
20 nous a envoyés à Chamkar Leu, dans le village de Bei, toujours
21 dans la province de Kampong Cham.
22 Deux ou trois mois plus tard, j'étais <toujours célibataire> et
23 on m'a mise dans une <unité> mobile, dans <la> pagode <de Ivea
24 Leu>. J'ai été dans cette unité mobile en 1977, en janvier 1977,
25 si je me souviens bien, puis on m'a envoyée construire le barrage

1 du 1er-Janvier.
2 [09.27.37]
3 Quand je suis arrivée au chantier du barrage "de" 1er-Janvier, on
4 avait déjà construit un long abri au milieu d'une rizière, avec
5 un toit <et un sol en paille>. Et on nous a donné l'ordre de
6 commencer à travailler, jour et nuit, sans pouvoir nous reposer.
7 Nous avons dû travailler la nuit, car, pendant les réunions, on
8 nous a dit qu'il fallait travailler de plus en plus fort pour que
9 le barrage soit construit avant la mousson.
10 C'était un travail ardu. Nous n'avions pas assez à manger. Et,
11 comme je vous l'ai dit, la situation était très difficile. Et,
12 pour les femmes, il nous fallait des conditions sanitaires bien
13 meilleures, mais, malheureusement, tout ce que nous avons,
14 c'était <la tenue que nous portions>.
15 On travaillait jour et nuit, et même lorsque nous étions malades
16 nous n'avions pas le droit de nous reposer. Ils ont dit "même si
17 vous êtes malades, vous devez aller travailler, si vous vous
18 écroulez au sol, alors là vous pourrez vous reposer".
19 Si l'on pensait que nous étions oisifs ou paresseux... toute
20 personne jugée ainsi disparaissait. Et beaucoup de travailleurs,
21 là où je travaillais, ont disparu.
22 Et, donc, même si j'étais malade, je "n'ai pas osé" me reposer.
23 Je devais travailler.
24 Nous n'avions pas d'eau potable à boire, c'est... ç'aurait été du
25 luxe.

14

1 [09.29.43]

2 Quand j'y étais, on nous <permettait de nous reposer brièvement
3 jusqu'à ce qu'un coup de sifflet soit donné.> Il fallait <alors>
4 sortir du bâtiment et aller travailler.

5 Je travaillais près de la rivière Chinit. Et l'abri où nous
6 dormions était environ à 3 kilomètres du chantier. Et donc tous
7 les jours, il fallait marcher pour s'y rendre.

8 Pour ce qui est des sanitaires, <il n'y en avait pas>. Il y avait
9 des mouches partout.

10 Certaines personnes du Peuple de base pouvaient obtenir du sel
11 dans la cuisine pour le partager avec nous. Donc, il nous
12 arrivait d'avoir quelques grains de sel pour agrémenter la
13 nourriture que nous mangions. Mais la soupe était infâme, elle
14 était cuisinée dans une énorme casserole, et avec peu de légumes
15 et de viande.

16 Nous ne pouvions nous reposer que pendant une courte période. Et
17 nous devons ensuite retourner travailler "en" après-midi. Le
18 soir, nous pouvions... nous mangions bien rapidement. Et nous
19 devons ensuite retourner au chantier pour continuer de
20 travailler la nuit.

21 À l'époque, j'étais âgée d'environ 18 ou 19 ans. Nous devons
22 transporter de la terre toute la nuit.

23 [09.31.26]

24 La peau de mes épaules pelait à cause de ce lourd <chargement de
25 terre> que je devais transporter.

15

1 Puis, parfois, la nuit, on nous disait de retourner à notre abri.
2 Et parfois nous devions aussi participer à une réunion. Et cela
3 se faisait de temps en temps la nuit. Nous pouvions ensuite
4 dormir quelques heures, mais le sifflet retentissait bien vite
5 <pour nous réveiller.>
6 Il y avait un ruisseau non loin de notre abri. Et nous utilisions
7 l'eau de ce ruisseau. Bien évidemment, les vaches et les buffles
8 <étaient conduits à> ce même ruisseau. Nous... c'est là que nous
9 nous lavions, et c'est là que nous lavions aussi notre... nos
10 vêtements. <Il n'y avait aucune hygiène>.
11 Nous avons essayé de survivre du mieux que nous pouvions. Il
12 était rare que nous puissions nous laver, car nous n'avions qu'un
13 seul ensemble de vêtements.
14 Lorsque nous transportions la terre sous le soleil, nous avions
15 droit à <de> l'eau, mais l'eau était boueuse. On nous
16 l'apportait. Et nous devions la boire, même si cette eau n'était
17 pas propre. La nuit, parfois, je rêvais que je buvais de l'eau
18 fraîche.
19 [09.33.19]
20 Des réunions étaient organisées une fois tous les deux jours. On
21 nous disait que si nous étions inactifs, alors, nous nous
22 mettions en travers de la roue de l'histoire. Et, même si nous
23 étions malades, il nous fallait quand même aller au travail.
24 Certains de mes collègues, quatre ou cinq d'entre eux,
25 souffraient de cécité nocturne. La nuit, c'était moi qui les

1 conduisais au travail.

2 Par la suite, il y a eu un plan qui nous permettait de nous
3 reposer une fois tous les dix jours. Et, à un moment donné, j'ai
4 pu observer que l'eau était sale et avait un aspect plutôt vert,
5 l'eau que nous avions à boire.

6 Un jour, mes collègues et moi-même sommes allés dans la forêt
7 pour attraper des grenouilles et des fourmis afin de les cuisiner
8 et de nous en nourrir. Pendant la période de six à sept mois que
9 j'ai passée là-bas à travailler, j'ai enduré cette situation.

10 [09.34.56]

11 Le travail était extrêmement difficile. Et, lorsque notre site de
12 travail a été <déplacé près d'un cours d'eau>, ils ont mis des
13 bâtons de bambou sur la rivière pour nous permettre de traverser
14 et d'aller sur <l'autre rive. Le courant était très fort si bien
15 que, si quelqu'un tombait des bambous, il était emporté et
16 disparaissait>. Les conditions de travail étaient pénibles. Nous
17 n'avions pas les outils nécessaires pour nous aider dans notre
18 travail.

19 Pendant la journée, <quand nous allions nous soulager dans la
20 forêt,> nous devions cueillir des feuilles <de "veur thnoeng"
21 (phon.) ou plantes grimpantes pour la soupe acide> et les mâcher
22 afin de nous remplir l'estomac. Et donc la période de six à sept
23 mois a été pour moi extrêmement difficile. J'habitais dans un
24 endroit qui n'était pas celui où travaillait ma mère. <Nous avons
25 vécu une vie épouvantable.>

17

1 J'ai vu que certains de mes collègues étaient maltraités alors
2 qu'ils étaient vraiment malades. Ces collègues n'avaient pas le
3 droit de se reposer. Verbalement ou oralement, ils ont remis en
4 cause la tâche qui leur était assignée. Ils ont été battus. Alors
5 moi j'ai fait de mon mieux pour travailler. Certains de mes
6 collègues<, quatre ou cinq,> ont été battus. Et on leur a demandé
7 de transporter de la terre. On leur a donné un grand panier à
8 transporter la terre. Je ne pouvais rien dire, mais ça me faisait
9 mal au cœur, et je faisais vraiment de mon mieux à l'époque. Je
10 devais travailler.

11 [09.37.07]

12 Les femmes avaient leurs règles, elles souffraient de crampes
13 dans l'abdomen, elles avaient besoin d'un milieu qui soit
14 hygiénique, mais nous en étions privés. Nous étions traités comme
15 des animaux.

16 Le soir, nous mourions de faim. Je travaillais avec des
17 collègues, et bon nombre de ces collègues sont décédés <et, la
18 nuit, quand nous travaillions> j'ai pu constater qu'il y avait
19 des feuilles et des fruits. J'ai demandé à certains de mes
20 collègues si ces fruits et ces feuilles étaient comestibles. <Je
21 tiens à partager cette histoire tragique avec les jeunes
22 générations.>

23 Ma mère me manquait. Je <n'avais aucune nouvelle> d'elle, ou de
24 ma fratrie. Je ne savais pas à l'époque où ils habitaient. Moi,
25 j'habitais dans un champ ouvert. Il n'y avait aucune maison

1 autour. Et, à l'époque, je ne savais pas comment s'appelait cet
2 endroit, l'endroit où j'habitais.

3 La nuit, lorsque j'allais me coucher, je devais utiliser ce que
4 j'avais sous la main en termes de vêtements en guise de natte
5 pour me coucher. J'utilisais également de la paille <en guise de
6 natte>. J'utilisais aussi mon écharpe pour me couvrir les
7 oreilles afin que les insectes ne me rentrent pas dans les
8 oreilles.

9 Je ne pense pas que j'avais de nombreuses heures de sommeil
10 pendant la nuit. Je devais me réveiller très rapidement dès que
11 j'entendais le sifflet retentir.

12 [09.39.47]

13 À cette époque-là, <> j'ai travaillé jusqu'à la saison des
14 pluies. Il y avait des fuites dans le toit, et, pendant la saison
15 des pluies, l'eau passait à travers le toit. Lorsque je parle du
16 toit, je parle du toit de l'endroit où nous dormions. Et, en
17 juillet, les pluies étaient torrentielles. Nous pouvions à peine
18 travailler.

19 À cette époque-là je suis tombée malade. J'avais de la fièvre, je
20 tremblais, je ne pouvais pas marcher, je ne pouvais pas marcher
21 jusqu'au village de Lvea. J'ai donc demandé à être transportée en
22 charrette. J'ai rencontré ma mère, et j'ai demandé à avoir le
23 droit de retourner vivre avec ma mère. Lorsque je l'ai vue, elle
24 était rachitique. <Elle a fondu en larmes en me voyant.>

25 J'étais vraiment gravement malade. Et on ne m'a pas autorisée à

19

1 demeurer au village. On m'a envoyée à un hôpital dans la pagode.
2 J'avais des crampes dans l'abdomen. Et, même si je ne buvais
3 qu'une toute petite quantité d'eau, j'avais quand même mal à
4 l'estomac. J'ai été hospitalisée pendant deux semaines <mais mon
5 état ne s'est pas amélioré. J'ai alors été envoyée dans l'hôpital
6 de district à Speu. Au bout de deux semaines, j'allais mieux.> Ma
7 mère était avec moi à l'hôpital.
8 [09.41.42]
9 Lorsque je me suis remise de la maladie, j'ai demandé la
10 permission de demeurer auprès de ma mère au village. On m'a
11 permis d'y rester pendant <un> mois. Après <un> mois, j'ai été
12 renvoyée dans une unité mobile pour travailler dans une ferme. Je
13 cultivais des légumes, et je m'occupais de la riziculture.
14 Parfois, je devais aussi aller récolter du maïs. <Quelques mois
15 plus tard, j'ai demandé la permission de me rendre chez moi.>
16 Une fois, j'ai vu le chef du village de Bei. C'est à cette
17 époque-là que la biographie a été collectée. <On a demandé à> ma
18 mère <si> certains membres de ma famille <étaient> allés dans la
19 zone Est. À cette époque-là, ma famille, ma mère et moi avons
20 répondu honnêtement, franchement. Nous leur avons dit que nous
21 <avons> été envoyés au village de <Trapeang> Phlong, à Kampong
22 Cham. <Quatre ou cinq mois plus tard, nous avons été envoyés à
23 Chamkar Leu.>
24 En 1978 - peut-être était-ce en juillet ou en août, on m'a
25 demandé de travailler dans une plantation et de récolter le maïs.

20

1 Un jour, on m'a demandé d'aller collecter du riz dans une pagode.
2 Tandis que j'étais debout à la cuisine, Mom (phon.), qui était
3 dans l'unité mobile, m'a dit que nos parents avaient été emmenés
4 pour être exécutés.
5 [09.44.00]
6 <J'ai eu le souffle coupé et> j'ai presque laissé échapper <le
7 récipient> que je tenais dans la main lorsque j'ai appris cela.
8 Mes parents avaient été emmenés. J'ai demandé quand. Mom (phon.)
9 m'a dit que c'était le matin. Il était donc trop tard pour
10 retourner les aider.
11 Une personne dans la cuisine à cette époque-là savait que je
12 n'avais pas encore mangé. On m'a donc proposé un repas à manger,
13 mais je ne pouvais pas manger. Je suis restée dans un endroit
14 tranquille à pleurer, <à sangloter>.
15 Quatre ou cinq jours plus tard, <quatre ou cinq> enfants <dont
16 les> parents avaient été emmenés ont également à leur tour été
17 emmenés.
18 <Le matin, le chef d'unité nous a demandé> d'aller ramasser des
19 haricots <là où vivaient les bonzes> parce qu'à cette époque, les
20 haricots étaient mûrs, et tout le monde <s'est dit> que nous
21 allions être emmenés <nous aussi car nous avons remarqué que les
22 gens étaient emmenés et tués après avoir travaillé dans cet
23 endroit>.
24 J'étais à l'époque dans <le dortoir des> moines. Je portais une
25 paire de sandale et une tenue. Lorsque je suis revenue au

21

1 travail, j'ai vu que le chef de village tenait <une longue épée>.
2 À ce moment-là, <je me suis cachée et suis allée> à la plantation
3 pour aller ramasser du maïs. J'ai dit à un individu à la
4 plantation que l'heure était venue pour moi.
5 [09.46.10]
6 Cette personne m'a dit que nous ne pouvions fuir ou nous échapper
7 nulle part. J'ai passé un certain temps à l'époque <où je
8 travaillais pour me rendre chez des> membres de ma famille. J'ai
9 rencontré des membres de ma famille. J'ai eu la permission un
10 jour d'aller "la" rencontrer. Et, lorsque je l'ai rencontrée chez
11 elle, elle a cuisiné quelque chose pour moi.
12 <Le toit de sa> maison était <couvert> de feuilles, et j'ai vu le
13 chef des jeunes qui <tenait une longue épée et marchait. J'ai
14 compris à ce moment-là> que l'on me cherchait. Quelques minutes
15 plus tard, je suis allée <chez la mère d'un des membres de ma
16 famille> pour demander des médicaments. On m'a donné des
17 médicaments.
18 À l'arrière de la maison, il y avait <un champ de manioc avec des
19 herbes épaisses.> Je <m'y> suis cachée. Il y avait de nombreux
20 enfants à l'époque qui criaient, qui jouaient. <> Je me suis
21 cachée jusqu'à la tombée de la nuit. Je ne pouvais aller nulle
22 part. J'avais peur. Il faisait presque nuit, et j'ai décidé de
23 revenir à mon unité itinérante.
24 [09.48.46]
25 Lorsque je suis revenue à la plantation de maïs, j'ai rencontré

1 l'une de mes collègues. Elle m'a demandé: "Où étais-tu ce matin?
2 Tout le monde te cherchait."
3 Je lui ai répondu que j'étais allée chez un membre de la famille.
4 Lorsqu'il a fait nuit, je me suis rendue dans une pagode. J'y ai
5 rencontré Meng (phon.). Meng (phon.) avait la permission de se
6 rendre <une nuit> chez elle. Elle m'a demandé où j'allais lorsque
7 je l'ai rencontrée. Je lui ai dit que je <retournais> à l'unité
8 mobile. Elle m'a dit: "Non, n'y va pas." On m'a alors dit que
9 certaines personnes dans mon unité mobile avaient été emmenées.
10 Je ne savais pas où aller. <> Ainsi, j'ai décidé d'aller à...
11 d'aller chez <une de mes tantes collègues. Elle> m'a proposé de
12 me loger pour la nuit. Elle m'a demandé si j'avais déjà mangé et
13 m'a offert de dîner. Elle m'a posé des questions sur ma mère pour
14 savoir où celle-ci se trouvait. J'ai alors répondu que ma mère
15 allait bien.
16 Ma tante m'a proposé à dîner. Cela faisait plusieurs jours que je
17 n'avais pas dîné, mais je n'avais pas faim du tout. J'ai passé
18 une nuit chez ma tante. Et, le matin, dès que j'ai entendu le coq
19 chanter, j'ai quitté la maison, et j'ai essayé <d'aller chez ma
20 cousine à Banteay Chey à six kilomètres de là>.
21 [09.51.44]
22 J'ai emprunté une route qui passait à proximité de la voie de
23 déversement. <Je me suis assurée que personne ne pouvait me
24 voir.> Je suis arrivée à la plantation de maïs. J'ai marché sur
25 une pointe, je suis tombée par terre, et cette <chose pointue> a

1 déchiré mes vêtements.
2 Ensuite, je suis parvenue à un champ. Il n'y avait personne à <ce
3 moment-là>. Et, lorsque je suis arrivée à ce champ <à Banteay
4 Chey>, je suis allée à la maison de <ma cousine. Son mari était à
5 l'hôpital de district. Il y avait quatre ou cinq enfants. J'ai
6 demandé à l'un d'eux> d'aller ramasser des <"trokuon trokaek"
7 (phon.)> pour que je puisse les faire bouillir <et boire cette
8 décoction>. Je voulais vraiment mourir à cette époque-là. Et,
9 tandis que je <les> faisais bouillir, le chef du village et <des
10 miliciens> ont demandé après <ma cousine>. Je leur ai dit qu'elle
11 n'était pas là.
12 Le chef du village et le chef des jeunes m'ont rencontrée et
13 m'ont demandé où j'allais <et pourquoi> je séjournais dans cette
14 maison. Je leur ai dit que je venais de quitter l'hôpital et que
15 j'étais en visite chez ma cousine.
16 [09.53.56]
17 Après avoir discuté avec moi, ils m'ont dit qu'ils iraient
18 discuter avec le chef du sangkat. L'après-midi, le chef du
19 sangkat, aux côtés de deux autres personnes, sont venus chez ma
20 cousine et m'ont demandé si j'étais venue de la zone Est. Je leur
21 ai dit que <je ne savais pas où était la zone Est et que> je
22 venais du village de Bei. Ils ont alors répondu qu'ils
23 appelleraient quelqu'un de ce village pour venir me chercher.
24 <Ils sont partis de chez ma cousine.>
25 Un peu plus tard, <je me suis endormie sous l'effet de la potion.

24

1 Deux miliciens m'ont surveillée>. Ils sont revenus et ils m'ont
2 donné à manger. <Je leur ai dit que je n'avais pas faim. Ils
3 m'ont dit ne pas avoir peur et> d'être loyale envers l'Angkar
4 pour éviter tout incident, ou pour éviter qu'il m'arrive quoi que
5 ce soit.

6 Le <soir, le> chef du sangkat est venu <> me demander quelle
7 était la situation. Et, à ce moment-là, je <m'étais empoisonnée
8 avec l'infusion de "trokuon trokaek" (phon.)>. Je ne me sentais
9 pas bien.

10 [09.55.28]

11 Le chef du sangkat m'a dit de ne pas m'inquiéter. Il m'a confirmé
12 que tout irait bien pour moi <et> m'a également dit <d'aller dans
13 une autre maison appartenant à sa tante. C'était aussi une amie
14 de ma mère. Elle a pleuré en me voyant. Elle m'a préparé à manger
15 mais je lui ai dit que je n'avais pas faim. J'ai vomi. Elle m'a
16 frottée à l'aide d'une pièce et je me suis endormie>.

17 On m'a permis de rester chez ma cousine pendant quelques mois,
18 cinq ou six mois. Mais un jour il y a eu une tentative
19 d'arrestation sur ma personne, et j'ai essayé de <sauter de> la
20 maison. <Je suis allée chez une autre cousine. J'y ai vécu
21 jusqu'à la libération en 1979.>

22 On m'a dit qu'il n'y avait plus d'arrestation et qu'il n'y avait
23 plus d'exécutions. J'ai eu de la chance d'avoir survécu. Et
24 pourtant, même si j'ai survécu à cette période, j'étais bien
25 seule. J'ai traversé de difficiles épreuves. Après le régime, je

25

1 n'avais plus aucun but dans ma vie. Je n'avais plus de membres de
2 ma famille. J'étais toute seule. Je me sentais vraiment seule.
3 En 1982, les membres de ma famille sont allés travailler à Phnom
4 Penh. Ils m'ont demandé de venir et d'habiter avec eux. <> Je me
5 suis inscrite auprès du ministère du SPK, et j'ai vécu une vie
6 très amère <pendant> le régime.

7 En 1986, mon mari, qui travaillait au Ministère de l'agriculture,
8 et moi nous <nous> sommes mariés. Depuis, nous sommes restés
9 mariés. Nous avons deux enfants, un garçon et une fille.

10 [09.59.04]

11 Q. Merci, Madame la partie civile.

12 Le temps avance, et je souhaiterais vous demander que
13 ressentiez-vous quand vous repensez à cette période?

14 R. De la douleur, mais j'aimerais poser des questions aux accusés
15 par le truchement du Président de la Chambre.

16 Si j'y suis autorisée, voici ma question.

17 L'objectif de l'évacuation des gens, des personnes des villes,
18 leur utilisation par la suite, le fait qu'on les ait épuisés au
19 travail, à quoi cela a servi?

20 Vous saviez qu'il y avait la guerre avant cela, et vous les avez
21 évacués vers leurs villages natals et vous les avez accusés
22 d'être des ennemis. À quoi cela vous a servi? Quel était
23 l'objectif de cela?

24 J'avais sept ou huit neveux qui étaient jeunes et innocents. Ils
25 ont perdu leur vie. Et vous, vous, vous avez tué tellement de

26

1 personnes <encore et encore>. <> Vous avez tué votre propre
2 peuple. À quoi bon? Vous vouliez remplacer les Khmers par un
3 autre groupe?

4 [10.01.29]

5 Là où j'étais, il y a eu des bombardements aériens, et des
6 cratères y sont toujours. Les gens étaient terrorisés. Ils
7 n'osaient pas vivre dans leur ville natale, et donc ils sont
8 venus à Phnom Penh se réfugier.

9 Lorsque nous sommes rentrés chez nous, on nous a accusés d'être
10 des ennemis. <C'était un cercle vicieux. Nous n'avions pas de
11 chance>. On nous a accusés d'être des agents de la CIA, mais nous
12 ne savons rien de tout ça.

13 Et vous avez donné l'ordre au Peuple de base de nous maltraiter,
14 <de nous mépriser,> de nous surveiller, de nous espionner,
15 surveiller tous nos mouvements.

16 (Courte pause)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame Nuon Narom, avez-vous terminé de poser les questions que
19 vous souhaitiez que je transmette aux accusés?

20 Mme NUON NAROM:

21 Monsieur le Président, je n'avais que ces deux questions à poser.

22 [10.03.31]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame la partie civile, <> après avoir vérifié la position des
25 accusés <le 8> janvier 2015, les deux accusés choisissent de

27

1 garder leur droit de maintenir le silence. Si les accusés
2 changent leur position, ils en informeront la Chambre.
3 En effet, il incombe aux accusés d'informer la Chambre <> dans un
4 délai raisonnable s'ils souhaitent répondre aux questions des
5 parties et des juges, et ce, à tout moment des débats.
6 À ce jour, la Chambre n'a pas été avisée d'un changement de
7 position de la part des co-accusés, ce qui signifierait qu'ils
8 seraient prêts à répondre à des questions. Voilà donc pourquoi la
9 Chambre ne peut enjoindre les accusés de répondre à vos
10 questions. En effet, les accusés se prévalent de leur droit à
11 garder le silence.
12 Les co-avocats principaux ont-ils <d'autres> questions à poser à
13 l'accusé?
14 Me GUIRAUD:
15 À l'accusé, non, en tout cas, c'est ce que j'ai eu en traduction.
16 À la partie civile, non plus. Je crois qu'elle s'est parfaitement
17 exprimée.
18 Nous laissons la parole aux autres parties.
19 [10.05.45]
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 Merci.
22 Le moment est idoine pour une pause. Nous reprendrons les débats
23 à 10h30.
24 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à la partie
25 civile pendant la pause, et veuillez faire revenir la partie

1 civile et le membre du personnel de la TPO dans le prétoire avant
2 le retour de la pause.
3 Suspension des débats.
4 (Suspension de l'audience: 10h06)
5 (Reprise de l'audience: 10h31)
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
8 Je souhaite donner la parole à d'autres parties, à commencer par
9 les co-procureurs.
10 Les co-procureurs ont-ils des questions à poser à la partie
11 civile?
12 Vous avez la parole.
13 INTERROGATOIRE
14 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:
15 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.
16 Bonjour à toutes les parties.
17 Nous avons effectivement des questions à poser à Mme la partie
18 civile.
19 Mon nom est Vincent de Wilde, et donc je vais vous poser des
20 questions au nom des co-procureurs.
21 Tout d'abord, je voudrais vous remercier d'être venue partager
22 votre histoire avec nous. Cela nous est bien utile.
23 [10.32.47]
24 Je vais vous poser quelques questions sur le barrage du
25 ler-Janvier. Si vous connaissez les réponses, vous nous les

29

1 donnez. Si vous ne connaissez pas les réponses ou vous ne vous
2 souvenez plus, merci de nous le dire directement.

3 Q. Tout d'abord, vous avez parlé du fait que vous avez travaillé
4 là-bas plusieurs mois. Est-ce que vous pourriez nous dire de quel
5 type de personne étaient composés les travailleurs du barrage du
6 ler-Janvier? Est-ce qu'il y avait des gens du Peuple nouveau,
7 comme vous? Est-ce qu'il y avait des gens du peuple ancien?

8 Mme NUON NAROM:

9 R. Merci.

10 Il y avait des gens du Peuple de base et des gens du Peuple
11 nouveau.

12 Q. Et qui occupaient les postes à responsabilité, comme chef
13 d'unité, chef de groupe ou chef de compagnie, chef de bataillon?
14 Est-ce qu'il y avait des gens du Peuple nouveau qui occupaient
15 ces postes-là?

16 R. Non.

17 [10.34.16]

18 Q. Sur le chantier, est-ce que vous pourriez nous expliquer en
19 quoi consistait votre travail quotidien? Est-ce que vous deviez
20 creuser de la terre, la transporter, ériger des digues ou faire
21 autre chose encore?

22 R. On m'avait demandé de transporter de la terre. Je ne devais
23 pas creuser la terre. C'était seulement les hommes qui faisaient
24 ce travail-là.

25 Q. Est-ce que vous étiez soumise à des quotas pour ce transport

30

1 de terre, par exemple, un certain nombre de mètres cubes à
2 transporter par jour?

3 R. Au début, c'était 1,5 mètre cube de terre, le quota qui était
4 assigné aux femmes, 2 mètres cubes pour les hommes. Et, sur
5 certains sites de travail, il n'y avait pas de quota établi pour
6 nous tous. Hommes et femmes partageaient le travail. Les hommes,
7 en général, s'occupaient de creuser la terre tandis que les
8 femmes transportaient la terre.

9 Q. Est-ce que vous deviez absolument remplir ce quota et arriver
10 à ce mètre et demi de terre par jour?

11 [10.36.31]

12 R. Je devais atteindre le quota quotidien. <> Je devais respecter
13 le quota, et, si je n'y arrivais pas, mes collègues m'aidaient
14 alors à terminer le quota.

15 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire encore davantage les
16 difficultés quotidiennes de ce travail du transport de la terre?
17 Vous avez dit tout à l'heure que votre... vos épaules étaient... la
18 peau de vos épaules était pelée à cause des... des paniers, de la
19 palanche.

20 Est-ce que vous pourriez nous donner des détails concernant
21 d'autres difficultés ou d'autres maux dont vous souffriez à cause
22 de ce travail?

23 R. Merci.

24 Le travail était trop difficile pour l'expliquer. Jamais <je
25 n'avais> connu ce type d'expérience qui consistait à transporter

1 de la terre. La peau de mes épaules commençait à peler, ou
2 pelait. <J'ai dû changer la façon de porter la palanche, tantôt à
3 gauche, tantôt à droite. C'est cette épaule que j'utilisais le
4 plus et elle était toute meurtrie. Je souffrais énormément.> Je
5 devais endurer la situation en dépit de la douleur immense.
6 C'était l'offensive dans le cadre du travail quotidien. <Je
7 devais travailler sans relâche, jour et nuit. C'était
8 éreintant.>. Je devais faire de mon mieux pour essayer de
9 survivre.

10 [10.38.45]

11 Q. Merci.

12 Pour nous donner une idée plus claire, sur combien de mètres
13 deviez-vous porter ces paniers avant de les déverser, à peu près?
14 Et savez-vous à peu près quel était le poids de ces deux paniers,
15 le poids en terre?

16 R. S'agissant de la distance, cela dépendait de l'endroit où nous
17 allions verser la terre. Parfois, je devais transporter la terre
18 sur 20 ou <50> mètres. Ça dépendait.

19 Q. Et avez-vous une idée du poids de ces paniers que vous deviez
20 transporter quand ils étaient remplis de terre?

21 R. Je ne suis pas en mesure de vous donner une estimation du
22 poids. D'après ce que j'estime, ça devait être à peu près 20
23 kilos par panier. <C'était très lourd.>

24 Q. Au bout de quelques semaines ou de quelques mois sur place,
25 quel était généralement l'aspect physique des travailleurs sur

1 place, y compris le vôtre, si vous avez eu l'occasion de le voir?

2 [10.40.49]

3 R. Quelques mois plus tard, mon apparence physique s'était
4 détériorée. J'étais plus maigre, et j'étais de plus en plus
5 faible physiquement. Et je n'étais pas la seule dans cet état,
6 d'autres travailleurs étaient dans le même état. Les chefs
7 d'unité <et de groupes>, quant à eux, ne devaient pas transporter
8 ni creuser, et donc étaient en bonne forme.

9 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez aidé des gens qui
10 souffraient de cécité nocturne pour les guider la... pour le
11 travail de nuit. Est-ce que vous pourriez nous dire quelles
12 étaient les causes de cette cécité nocturne et pourquoi y en
13 avait-il autant sur place?

14 R. Je ne sais pas non plus pourquoi ils souffraient de cécité
15 nocturne. On m'a demandé <> de montrer la voie <à deux> personnes
16 qui souffraient de cécité nocturne. Parfois, nous devons
17 travailler la nuit. Ils étaient nombreux à ne pas y voir la nuit
18 <dans chaque> sangkat, mais j'ignore pourquoi ils avaient ce type
19 de maladie.

20 Q. Est-ce que ce n'était pas dangereux pour eux de travailler la
21 nuit alors qu'ils ne voyaient pas grand-chose?

22 [10.43.07]

23 R. La nuit, il y avait des poteaux éclairés sur le barrage,
24 donc, il y avait suffisamment de lumière pour que nous puissions
25 travailler. Mais <pour s'y rendre>, par contre, il n'y avait pas

1 de lumières, et les personnes qui n'y voyaient pas la nuit
2 devaient me suivre pour atteindre le site de travail. <Je les
3 guidais en leur disant de tenir ma palanche.>

4 Q. Très bien.

5 Est-ce que sur le chantier vous étiez soumis à une surveillance
6 par des gardes ou des miliciens?

7 R. Oui, il y en avait quelques-uns, mais pas beaucoup. Les chefs
8 d'unité étaient à nos côtés tandis que nous travaillions. Ils
9 nous surveillaient pour voir qui parmi nous était actif et qui
10 était inactif au travail.

11 Q. Est-ce que sur le chantier vos chefs d'unité vous ont parlé de
12 la notion d'ennemi de la révolution? Et, si oui, qui sur le
13 chantier était considéré comme un ennemi à la révolution?

14 R. Lorsque nous revenions de notre travail, le soir, des réunions
15 étaient organisées une fois tous les deux jours pour prévenir,
16 avertir ceux qui étaient paresseux. Ceux qui étaient paresseux
17 étaient considérés comme des ennemis <de la révolution>. Et les
18 personnes paresseuses étaient considérées comme se mettant en
19 travers de la roue de l'histoire, et donc il fallait qu'ils
20 rattrapent la roue. <Quiconque était incapable d'emboîter le pas
21 de la roue de l'histoire était considéré comme un opposant à la
22 révolution.>

23 [10.45.17]

24 Q. Vous avez parlé tout à l'heure du fait que ces personnes
25 paresseuses étaient battues. Qui les battait et avec quel moyen

1 ou avec quel instrument?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre, Madame la partie civile.

4 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Dans mes notes, j'ai que ces personnes n'avaient pas été battues,
8 mais avaient été considérées comme étant paresseuses et devaient
9 rattraper la roue de l'histoire. C'est ce que j'ai entendu dans
10 les propos de la partie civile.

11 [10.46.20]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Ma note diffère, Monsieur le Président. J'ai entendu que certains
14 étaient maltraités alors qu'ils étaient malades, mais qu'ils
15 n'avaient pas le droit de s'arrêter et qu'ils ont été battus.
16 Donc, si je peux clarifier cette chose, cette question.

17 Q. Est-ce correct que certaines personnes ont été battues pour ne
18 pas avoir travaillé? Et, si oui, qui les battait et avec quel
19 moyen?

20 Mme NUON NAROM:

21 R. Je ne parlais pas des paresseux, mais j'ai mentionné ceux qui
22 étaient tombés malades. L'une de ces personnes est tombée malade
23 à l'époque, <elle avait mal à l'estomac et la diarrhée> et cette
24 personne a demandé à se reposer <une journée>. Mais cette demande
25 a été rejetée <par le chef d'unité. Elle a insisté en disant être

35

1 véritablement malade et demandant pourquoi elle n'était pas
2 autorisée à prendre du repos. Le chef d'unité lui a crié dessus>
3 et on a utilisé la palanche pour battre cette personne. <Ils
4 l'ont frappée devant moi.> Eng (phon.) était son nom. <Elle
5 appartenait au Peuple nouveau et était à moitié chinoise.>
6 Lorsqu'elle allait au travail, on lui a donné pour quota 2 mètres
7 cubes de terre. Et on lui a donné un grand panier de terre pour
8 qu'elle transporte la terre. On lui a dit que si elle ne venait
9 pas à bout de son travail elle ne mangerait pas.

10 Q. Et qui... qui a battu cette personne? Est-ce que c'était des
11 miliciens, est-ce que c'était des chefs d'unité? Pourriez-vous
12 nous dire qui c'était?

13 [10.48.19]

14 R. Merci.

15 C'était le chef de groupe qui était avec nous et qui nous
16 surveillait. C'était une chef femme.

17 Q. Merci.

18 Est-ce qu'il est arrivé à des travailleurs de perdre connaissance
19 ou de tomber d'épuisement sur le chantier? Et je parle de votre
20 unité par exemple.

21 R. Dans mon unité, oui, bien sûr, certaines personnes
22 s'évanouissaient ou s'effondraient. On utilisait des hamacs pour
23 transporter ceux qui s'évanouissaient. Ainsi, il était possible
24 de les ramener au dortoir.

25 Q. Est-ce qu'il y a eu des décès dans l'unité mobile lorsque vous

1 étiez sur place?

2 R. Personne n'est mort pendant la période où nous travaillions
3 là-bas, qui a duré six à sept mois. <Cependant, une fois qu'on a
4 fini d'y travailler,> certains de mes collègues <m'ont> murmuré
5 que trois ou quatre collègues de travail avaient disparu.

6 <Je n'en connaissais qu'une, Danich (phon.). Elle> était une
7 personne du Peuple nouveau qui <a> disparu. Elle était très
8 jolie, un petit peu comme une miss. Il était dit que c'était la
9 fille <d'un ancien avocat>. Elle a disparu une fois que le
10 travail à cet endroit a été terminé.

11 [10.50.38]

12 Q. Il me reste encore deux ou trois petites questions.

13 Est-ce que dans votre groupe ou votre unité... y avait-il des
14 femmes Cham qui travaillaient au barrage du 1er-Janvier, donc des
15 Khmers Islam comme on dit ici?

16 R. Apparemment, il n'y avait pas de Cham ou de musulmans à
17 l'unité mobile. Cependant, dans le village de Bei, <où vivaient
18 mes parents,> il y avait des Cham. Donc, à nouveau, il n'y avait
19 pas de Cham ou de Khmers Islam dans l'unité mobile.

20 Q. Sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, est-ce que vous
21 disposiez de droits et de libertés en tant que travailleur,
22 travailleuse, et... ou bien est-ce que vous deviez totalement vous
23 soumettre aux ordres qui vous étaient donnés?

24 R. Sur le site du barrage du 1er-Janvier, les travailleurs
25 n'avaient aucun droit. Un jour, je suis tombée malade, j'ai

37

1 demandé la permission de me reposer. Mais cette permission m'a
2 été refusée. Et l'une de mes collègues à l'époque était aussi
3 malade. Cette personne a été séparée de moi pendant longtemps. Je
4 l'ai rencontrée accidentellement sur le site. Je lui ai demandé
5 où elle avait travaillé. Elle m'a dit qu'elle avait travaillé à
6 Kampong Thma.

7 [10.53.00]

8 La personne que j'ai rencontrée sur le site m'a <alors> demandé
9 d'aller avec elle dans <son bâtiment>. Et, lorsque nous sommes
10 revenus, on nous a demandé où nous avons été, et Huan (phon.),
11 un collègue, <a> dit au chef que nous étions retournés au
12 dortoir. Elle a été battue, on lui a attaché les mains dans le
13 dos, et j'ai été témoin de l'incident, du moment où elle a été
14 battue. Cela s'est déroulé sous mes yeux. <J'étais terrorisée.>
15 Je n'ai rien dit. Je n'ai pas répondu à la question. Ma collègue
16 a été avertie qu'elle n'avait le droit d'aller nulle part
17 ailleurs d'autre que sur le site de travail.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci beaucoup, Madame la partie civile, d'avoir répondu à nos
20 questions.

21 Nous n'avons plus de questions de notre côté, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Qu'en est-il des équipes de défense? Avez-vous des questions à

38

1 poser à la partie civile au sujet des préjudices et des
2 souffrances endurés? Si oui, vous avez la parole.

3 La parole est à la défense de Nuon Chea.

4 [10.54.50]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Madame la partie civile.

9 J'ai quelques questions que j'aimerais vous poser ce matin.

10 Q. Pourriez-vous nous dire combien de femmes il y avait dans
11 votre unité?

12 Mme NUON NAROM:

13 R. Je ne m'en souviens pas. Au barrage du 1er-Janvier, il y avait
14 des gens de tout le sangkat qui devaient y travailler. Je
15 connaissais bien les gens qui vivaient dans mon sangkat. Le
16 dortoir où nous habitions était long. Et nous dormions dans le
17 même <dortoir>.

18 Donc, je ne peux pas vous donner d'estimation sur le nombre de
19 gens qui venaient de mon sangkat.

20 Q. Mais, vous-même, vous étiez dans une unité de femmes, non?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre de femmes
23 qu'il y avait dans votre unité? Est-ce que c'était, par exemple

24 100?

25 [10.56.56]

39

1 R. Je peux vous donner une estimation. Lorsque nous allions au
2 travail, nous passions à proximité de la forêt, et deux chefs
3 nous conduisaient. Nous étions à peu près 20 dans mon unité.

4 Q. Et les 20 femmes de votre unité <> venaient toutes du même
5 village, est-ce exact?

6 R. Plus de 20 d'entre elles venaient du même sangkat, mais de
7 différents villages. Il y avait quelques villages dans le sangkat
8 de <Lvea>, donc peut-être que cinq ou six femmes de mon unité
9 venaient de mon village.

10 Q. Et, ai-je bien compris, vous avez dit que c'était une femme
11 qui dirigeait l'unité des femmes? C'était une femme qui donnait
12 des instructions à tous les travailleurs femmes?

13 R. Dans mon sangkat, il y avait deux chefs responsables de nous,
14 les deux étaient femmes.

15 Q. Et quels étaient les noms de ces deux femmes?

16 R. L'une, c'était la Camarade Ly (phon.), l'autre c'était la
17 Camarade Vat (phon.).

18 [10.59.25]

19 Q. Et les camarades Vat (phon.) et Ly (phon.) étaient-elles
20 responsables de la nourriture, de choses comme l'équipement ou le
21 matériel pour dormir? Est-ce que c'était ces personnes qui
22 étaient responsables de... des vivres pour les travailleurs et de
23 ce genre de choses-là?

24 R. Les deux n'étaient pas responsables de la nourriture.

25 Cependant, elles surveillaient les travailleurs sur le site. En

40

1 général, la nourriture c'était la responsabilité du chef.

2 Q. Mais, le matin, lorsque vous vous réveilliez, qui vous donnait
3 des instructions? Qui vous disait où commencer le travail, où
4 aller? Qui vous donnait ces instructions?

5 R. Nous travaillions sur le site pour transporter la terre afin
6 de stopper le débit de la rivière, et c'était <Vat, la> chef
7 d'unité, qui faisait retentir le sifflet pour réveiller les
8 travailleurs. <Elle frappait aussi dans ses mains pour nous
9 réveiller la nuit.>

10 Q. Était-ce Ing (phon.) ou Eng (phon.), la personne dont vous
11 avez parlé plus tôt?

12 R. Non. Eng (phon.) <appartenait au Peuple> nouveau. <Vat>
13 (phon.) était la chef d'unité qui nous a donné des instructions
14 sur, par exemple, l'heure à laquelle nous devons nous lever, et
15 <> qui <maltraitait> les travailleurs.

16 [11.02.00]

17 Q. Laissez-moi poser la question autrement, Madame la partie
18 civile. Quand vous êtes tombée malade alors que vous travailliez
19 sur le chantier et que vous <deviez aller> à l'hôpital, à qui
20 avez-vous demandé la permission d'aller à l'hôpital? À qui
21 avez-vous demandé l'autorisation de pouvoir vous allonger? À qui
22 avez-vous demandé "pour pouvoir" vous reposer alors que vous
23 étiez malade?

24 R. Lorsque l'on tombait malade, c'était au chef d'unité que l'on
25 demandait l'autorisation. Et <elle> nous envoyait nous reposer à

41

1 cet hôpital de campagne <installé> dans une pagode. En effet,
2 cette pagode avait été transformée en hôpital.

3 Q. Et comment s'appelait cette <> chef d'unité qui a dit que vous
4 pouviez aller à cet hôpital de campagne dans la pagode?

5 R. Les travailleurs de mon village, nous étions sous le contrôle
6 d'un chef de groupe, donc, c'est au chef de groupe qu'il fallait
7 poser la question. Et on était <alors> envoyé à l'hôpital.

8 Q. Et comment s'appelait-elle? Comment s'appelait la femme qui a
9 dit que vous pouviez aller à l'hôpital?

10 [11.04.09]

11 R. C'était la Camarade Youen (phon.) qui était chef de groupe.
12 C'était une femme.

13 Q. Veuillez nous expliquer comment cela s'est passé. Un jour,
14 vous vous êtes sentie malade et vous avez demandé à la Camarade
15 Youen (phon.) si vous pouviez vous reposer? Que s'est-il passé
16 par la suite?

17 R. Quand je suis tombée malade, <cela s'est produit plusieurs
18 jours avant> la fin des travaux <du barrage du 1er-Janvier>, je
19 faisais de la fièvre. Et je ne pouvais pas marcher quand je suis
20 rentrée au dortoir. J'ai donc demandé l'autorisation de monter
21 sur une charrette <à bœufs> et de pouvoir aller voir ma mère.
22 On m'a dit que je devais retourner au sein de l'unité mobile, et
23 mon chef de groupe m'a envoyée me faire soigner à l'hôpital.

24 Q. Et, quand vous avez demandé à Youen (phon.) de pouvoir vous
25 rendre à l'hôpital en char à bœufs, est-ce qu'elle vous a donné

1 l'autorisation <immédiatement>?

2 R. <En réalité, quand, de toute évidence, on souffrait de fortes
3 fièvres>, le chef de groupe s'en rendait compte et en faisait
4 rapport au chef d'unité.

5 Q. Dans votre cas, quand vous êtes tombée malade, vous a-t-elle
6 tout de suite permis de vous rendre à l'hôpital en char à bœufs?
7 [11.06.43]

8 Mme NUON NAROM:

9 R. Quand je suis rentrée du chantier du barrage du 1er-Janvier,
10 on m'a envoyée à cet hôpital improvisé dans la pagode. J'y suis
11 restée environ dix jours, mais mon état ne s'est pas amélioré, et
12 donc on m'a envoyée à l'hôpital de district <à Speu> en char à
13 bœufs.

14 Q. Vous dites que vous êtes tombée malade, que vous avez <fait
15 une demande>, puis on vous a envoyée à l'hôpital dans la pagode,
16 puis à l'hôpital de district. Qu'est-il arrivé à la personne dont
17 vous venez tout juste de parler qui était tombée malade mais dont
18 la demande avait été rejetée? Que lui est-il arrivé?

19 R. Je crois que vous m'avez mal comprise. Quand j'ai été malade,
20 je suis d'abord rentrée dans le village, après <avoir achevé mon>
21 travail <sur le chantier du barrage>, et je suis <retournée> dans
22 mon unité mobile. Elle était basée dans la pagode. Et donc dans
23 l'enceinte de la pagode, <à> l'intérieur du temple principal, on
24 avait improvisé un hôpital. Et, <lorsqu'il y avait vraiment lieu
25 de le faire>, les chefs de groupe envoyaient les travailleurs

1 dans cet hôpital qui était dans la pagode pour y être soignés.

2 [11.08.35]

3 Q. Peut-être ai-je mal entendu ce que vous aviez dit, mais, avant
4 la pause, il me semblait que vous aviez parlé de quelqu'un qui
5 était tombé malade ou qui se sentait malade et qui avait demandé
6 à être hospitalisé, dont la demande avait été rejetée, et qui
7 ensuite a été battu. Je pensais que vous aviez raconté cette
8 histoire.

9 R. Je ne crois pas avoir parlé de quelqu'un qui était malade sur
10 le chantier. J'ai parlé <de la> camarade Eng (phon.), qui avait
11 des douleurs abdominales et qui a demandé à pouvoir se reposer,
12 mais dont la demande avait été rejetée. Elle avait <seulement>
13 demandé à pouvoir se reposer pendant une journée, mais on le lui
14 a refusé, et elle a dit <> qu'elle était véritablement malade,
15 mais on l'a battue. Et on l'a forcée à travailler avec une charge
16 supplémentaire. Et c'est de ça dont j'ai parlé ce matin. C'était
17 cette personne qui était malade sur le chantier.

18 [11.09.54]

19 Q. Oui, je comprends.

20 Vous a-t-on jamais battue alors que vous étiez sur le chantier?

21 R. Non, jamais. Comme je l'ai dit, j'avais peur, et certains
22 jours, même si je ne me sentais pas bien, <> je ne demandais pas
23 à pouvoir me reposer. J'ai choisi d'aller travailler. Au cours
24 des six mois où j'étais sur le chantier du barrage, je <me suis>
25 reposée deux ou trois fois à cause du fait que j'étais malade.

1 Mais, quand <> je ne me sentais pas bien, je n'ai pas osé
2 <demander une permission>, et je me suis forcée à travailler.
3 Et ce n'est que lorsque j'étais gravement malade et que j'avais
4 l'air malade que l'on m'a permis de me reposer. Et je devais
5 faire mon travail, car j'avais peur que l'on me critique si je
6 travaillais moins.

7 Q. Savez-vous pourquoi vous n'avez jamais été battue, mais Eng
8 (phon.) l'a été? Savez-vous pourquoi on vous a traitée de façon
9 différente?

10 [11.11.36]

11 R. Je ne peux pas vous dire quelle est la différence. Moi, je
12 n'étais pas elle. Je ne peux parler qu'en mon nom. Il m'arrivait
13 de me sentir mal, j'étais épuisée. J'ai demandé la permission de
14 me reposer. <> Et on me l'a refusée. Je suis donc allée
15 travailler car j'avais peur. Cela s'est produit.

16 Q. Ai-je bien compris que Eng (phon.) est en fait le seul exemple
17 de quelqu'un dans votre <sangkat ou> commune qui a été battu? Ou
18 avez-vous d'autres exemples à nous donner?

19 R. Il y avait beaucoup de travailleurs dans le long dortoir, je
20 ne me souviens pas de tout. Je me souviens simplement de ceux qui
21 étaient à côté de moi. Nous n'avions pas le droit de circuler
22 librement et de discuter avec les autres travailleurs, même si
23 nous étions dans le même abri, je n'ai donc connu que ces
24 quelques travailleurs qui dormaient à côté de moi.

25 Q. J'aimerais que l'on parle de la période où vous étiez dans

45

1 l'hôpital de district. Ai-je bien compris qu'une fois que vous
2 vous étiez rétablie et que vous vous sentiez mieux vous n'avez
3 pas été envoyée au chantier, mais plutôt on vous a confié des
4 travaux plus légers dans une ferme?

5 [11.13.54]

6 R. Quand je suis rentrée de l'hôpital de district, je me sentais
7 encore fatiguée. J'ai donc demandé la permission à mon chef
8 d'unité de pouvoir rester avec ma mère. Donc, je suis restée avec
9 elle pendant quelques semaines. Ma mère a aussi demandé la
10 permission pour que je puisse demeurer avec elle. Alors que
11 j'étais chez elle, elle a fait bouillir de l'eau pour que je
12 puisse la boire, car, à l'époque, j'avais donc une infection dans
13 l'estomac. Une vingtaine de jours après avoir été avec mes
14 parents, le chef de groupe est venu me dire que je devais rentrer
15 au sein de l'unité mobile, et j'ai travaillé dans une plantation
16 à deux kilomètres de là où j'étais.

17 Q. Quand vous dites "plantation", voulez-vous dire que c'était...
18 vous parlez de ces travaux agricoles <légers>, dans la ferme,
19 donc vous n'aviez plus à transporter de la terre sur le chantier?
20 Est-ce exact?

21 R. À ce moment-là, mon unité mobile n'était plus affectée au
22 chantier. Et, en fait, à ce moment-là, nous travaillions dans les
23 plantations, dans les rizières.

24 [11.15.50]

25 Q. Madame la partie civile, en réponse à une question de

1 l'Accusation, vous avez dit que personne à votre connaissance
2 n'est mort sur le chantier du barrage. Avez-vous remarqué si des
3 gens ont été blessés, s'il y avait eu des accidents?

4 R. Oui, j'en ai été témoin. Les jeunes creusaient le sol. Et,
5 alors qu'ils creusaient un trou, il y a eu un éboulement, et j'en
6 ai été témoin.

7 Q. Bon, je vois l'horloge. J'ai quelques questions
8 supplémentaires à vous poser, Madame la partie civile.

9 Dans votre demande de constitution de partie civile, vous avez
10 dit... vous semblez dire que vous aviez été prise pour cible car
11 vous étiez "de l'Est" - entre guillemets. Pouvez-vous nous
12 l'expliquer?

13 R. Quand je suis rentrée du chantier du barrage du 1er-Janvier,
14 j'étais au sein d'une unité mobile pendant quelques mois. Et, un
15 jour, quand je suis rentrée au village, j'ai vu que le chef de
16 groupe prenait des notes, faisait la liste des noms des personnes
17 du Peuple nouveau. Et il <a> demandé à ma mère <> si, quand nous
18 avons été évacués de Phnom Penh, nous étions passés par la zone
19 Est.

20 Nous avons répondu "non", que, en fait, les Khmers rouges nous
21 avaient emmenés au premier endroit, et ensuite à Chamkar Leu,
22 dans la province de Kampong Cham. Et c'est quelque cinq mois plus
23 tard <que> des gens de la zone Est ont été emmenés pour être
24 exécutés.

25 À vous dire franchement, à ce moment-là, nous ne savions rien de

47

1 tout cela. Nous ne savions pas qu'il y avait des activités de
2 révolte ou d'insurrection. C'est un fait que j'ai su par la
3 suite.

4 Quant à ma famille, nous étions toutes des femmes, nous étions
5 huit. Certaines des membres de ma famille avaient... étaient
6 jeunes, étaient âgées de 3 à 12 ans. Nous ne savions absolument
7 rien de la zone Est <ou sur le fait d'être> des agents secrets.
8 [11.19.06]

9 Q. <> L'avez-vous su plus tard? Soit à la fin de l'année 78 ou
10 même après l'année 1979?

11 R. Après qu'il y a eu une tentative d'assassinat, je me suis
12 enfuie dans mon... dans le village de <ma cousine, Banteay Chey,>
13 qui était à <sept ou huit> kilomètres <du mien>. J'y suis restée
14 <un mois environ>.

15 Et j'ai vu que des gens <> de la zone Est <étaient évacués>. Et
16 on a dit que ces gens venaient de la zone Est, les gens se le
17 murmuraient, se le disaient secrètement, et ont dit que les gens
18 de la zone Est avaient été emmenés pour être exécutés.

19 Et c'est là que j'ai entendu parler de l'évacuation de ces gens
20 de la zone Est qui avaient été emmenés pour être exécutés.

21 Je pense <> que c'est parce que l'on leur a dit que nous avons
22 été évacués vers la zone Est et qu'ils <ont pensé> que nous
23 étions de la zone Est et qu'ils ont cherché à <> tuer <> ma
24 famille.

25 Q. D'après votre demande de constitution de partie civile, j'ai

48

1 cru comprendre que <> vos beaux-frères étaient dans l'armée de
2 Lon Nol. Savez-vous s'ils ont participé à une révolte de la zone
3 Est?
4 [11.21.07]
5 R. J'ai dit ce matin que, lorsque les Khmers rouges nous ont
6 emmenés à Suong, on nous a <installés dans le village de Ta Pav>.
7 Ils sont venus nous voir, ils nous ont dit que nous devions nous
8 couper les cheveux, nous couper les ongles, et <dire la vérité à
9 propos> des emplois que nous avons eus de par le passé. Et les
10 membres de ma famille leur ont dit la vérité.
11 Et vous devez savoir, même si vous défendez les Khmers rouges,
12 vous devez bien savoir <que vers la fin du régime de Lon Nol> on
13 ne voyait <aucun> jeune homme <marcher> dans la rue <car> les
14 jeunes hommes <étaient> arrêtés pour être <enrôlés> dans l'armée.
15 Mon beau-frère était un ancien soldat et un autre avait été un
16 soignant à l'hôpital Calmette. <Ils> ont dit la vérité sur ce
17 qu'ils faisaient avant. <Un cousin éloigné, Chhean (phon.), était
18 aussi un ancien soldat. Il a dit que c'était la conscription,
19 qu'il n'était pas volontaire. Nous leur avons dit les choses
20 honnêtement car nous étions honnêtes.>
21 Me KOPPE:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Merci.
25 Je laisse à présent la parole à la défense de Khieu Samphan.

1 Vous avez la parole, Maître.

2 [11.22.28]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUISSÉ:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour à tous.

7 Bonjour, Madame la partie civile. Je m'appelle Anta Guissé. Je

8 suis co-avocat international de M. Khieu Samphan, et j'ai

9 quelques très courtes questions de clarification.

10 Q. Lorsque vous étiez sur le site de travail du barrage du

11 ler-Janvier, vous avez indiqué - et je vous prie de m'excuser

12 pour la prononciation - que vous travailliez sous les ordres de

13 deux chefs de groupe femmes, Vat (phon.) et Ly (phon.). Est-ce

14 que j'ai bien compris votre déposition?

15 Mme NUON NAROM:

16 R. C'est exact.

17 [11.23.16]

18 Q. Ma question est de savoir si, au quotidien, vous avez

19 rencontré d'autres chefs qui étaient plus haut placés que Vat

20 (phon.) et Ly (phon.), notamment chefs d'unités... les chefs

21 d'unité qui étaient au-dessus de Vat (phon.) et Ly (phon.)?

22 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Pouvez-vous nous

23 parler de... me dire la période à laquelle vous faites référence?

24 Vous parlez... aujourd'hui? Ou quand?

25 Q. Je recommence, je pense qu'il y a dû y avoir un problème de

50

1 traduction.

2 Pendant la période au cours de laquelle vous avez travaillé sur
3 le barrage du 1er-Janvier, vous avez travaillé sous les ordres de
4 Vat (phon.) et Ly (phon.). Vous m'avez confirmé ce point.

5 Ma question est de savoir si vous avez connaissance de qui était
6 le chef direct de Vat (phon.) et Ly (phon.).

7 R. Sur le chantier, je ne connaissais que ces deux personnes.

8 Bien évidemment, <elles> avaient des supérieurs.

9 [11.24.45]

10 Q. Et donc il est exact de dire que vous-même vous n'avez jamais
11 été en contact direct avec les supérieurs de Vat (phon.) et Ly
12 (phon.). C'est bien ça?

13 R. C'est exact. Nous n'étions pas en mesure d'avoir de telles
14 communications. Nous nous concentrons sur le travail qui nous
15 avait été donné à faire.

16 Q. Vous avez évoqué avec M. le co-procureur et également avec mon
17 confrère Koppe le cas d'une de vos collègues qui a été battue par
18 un chef... enfin, une chef. Je n'ai pas bien compris s'il
19 s'agissait de Youen (phon.). Vous avez donné un nom, Youen
20 (phon.) ou Yun (phon.), comme étant la personne qui aurait battu
21 Eng (phon.). Est-ce que vous pouvez me confirmer ce point?

22 R. Sur le chantier, il y avait deux chefs: Vat (phon.) et Ly
23 (phon.).

24 Youen (phon.) était chef de groupe <et> n'était pas sur le
25 chantier. Vat <(phon.)>, c'est Vat <(phon.)> qui battait les

1 travailleurs. <En la matière, elle était bien meilleure que la
2 Camarade Ly (phon.).>

3 [11.26.46]

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Je vais vous demander une précision parce que la traduction
6 n'a pas été bien comprise.

7 Vous avez indiqué que c'est Vat, chef de groupe, qui a battu Eng
8 (phon.). Est-ce que j'ai bien compris votre réponse?

9 Mme NUON NAROM:

10 R. C'est exact.

11 Q. À ce moment-là, est-il exact de dire que Vat n'a demandé
12 l'autorisation à personne pour battre Eng (phon.) et que c'est en
13 tant que chef de groupe qu'elle a pris cette décision?

14 En tout cas, je reformule ma question pour que ce soit plus
15 précis.

16 Est-il exact de dire que le jour où Vat a battu Eng (phon.) elle
17 était seule comme chef de groupe sur le chantier?

18 R. C'est exact.

19 Les travailleurs des unités mobiles... c'est-à-dire mon unité
20 mobile avait été envoyée au chantier du barrage du 1er-Janvier
21 pour être sous la supervision de ces deux personnes. C'était
22 elles qui prenaient les décisions d'après ce que j'ai compris.

23 [11.28.18]

24 Q. Un dernier point. Vous avez indiqué qu'il y avait des hamacs
25 qui étaient prévus pour le cas où des personnes tomberaient

1 malades ou s'évanouissaient sur le site de travail. Est-ce que
2 vous pouvez m'indiquer qui était en charge de transporter les
3 personnes malades dans ces hamacs quand il y avait un problème?

4 R. C'était les jeunes hommes qui transportaient ces
5 travailleuses. C'était eux qui étaient affectés au transport de
6 ces personnes.

7 Q. Et ces jeunes hommes étaient des personnes qui travaillaient
8 sur le chantier à creuser la terre ou est-ce qu'ils étaient
9 uniquement affectés à ce travail de transporter les personnes
10 dans les hamacs?

11 R. Non, il n'y avait pas de travailleurs qui avaient comme tâche
12 unique de transporter les gens. C'était des travailleurs sur le
13 chantier, c'était eux qui creusaient le sol comme nous. Personne
14 n'avait le droit de rester oisif à l'époque. Tout le monde devait
15 travailler. Et il fallait se concentrer sur le travail, la charge
16 de travail.

17 Mais, à l'occasion, il arrivait qu'on leur dise de transporter
18 les travailleurs qui étaient malades.

19 [11.30.07]

20 Me GUISSÉ:

21 Je vous remercie de ces précisions.

22 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Madame Nuon Narom, la Chambre vous est reconnaissante pour cette

53

1 déclaration des souffrances que vous dites avoir endurées. Vous
2 pouvez vous retirer du prétoire.

3 <Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
4 témoins et aux experts, veuillez organiser le retour de Mme Nuon
5 Narom chez elle ou là où elle le souhaite.>

6 La Chambre vous remercie aussi, Madame de la TPO, pour le soutien
7 que vous avez apporté à la partie civile dans le cadre de cette
8 comparution aujourd'hui.

9 La Chambre informe à présent les parties et le public que, cet
10 après-midi, la Chambre entendra la déclaration de souffrance
11 d'une autre partie civile, 2-TCCP-992. Les deux autres parties
12 civiles comparaîtront tel que prévu après - tout dépendant, bien
13 sûr, de la vitesse à laquelle se déroulent les audiences.

14 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. La Chambre va
15 donc suspendre les débats et reprendre à 13h30.

16 Gardes de sécurité, veuillez accompagner Khieu Samphan à la
17 cellule temporaire et vous assurer qu'il soit de retour au
18 prétoire cet après-midi avant 13h30.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 11h31)

21 (Reprise de l'audience: 13h29)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 Cet après-midi, la Chambre va continuer d'entendre les

25 déclarations des parties civiles sur les préjudices et les

1 souffrances endurées, y compris le 2-TCCP-992.
2 Mais auparavant, avant d'inviter la partie civile dans le
3 prétoire, afin que celle-ci puisse prononcer sa déclaration de
4 souffrance, la Chambre souhaite rendre une décision relativement
5 à <des questions préliminaires soulevées> la semaine dernière.
6 Le 26 août 2015, la Chambre de première instance a commencé à
7 tenir une audience consacrée aux documents clés relativement aux
8 sites de travail qui sont un sujet du procès.
9 Comme cela a été dit dans le mémorandum de la Chambre, E315/1, le
10 propos de ce type d'audience est de donner aux parties la
11 possibilité de présenter des documents qui, à leur sens, sont
12 particulièrement pertinents eu égard à chacun des sujets du
13 procès - voir également le document E170 et document E288/1/1.
14 [13.31.37]
15 Au cours de l'exposé de l'Accusation, <> l'avocat international
16 de Nuon Chea a soulevé une objection vis-à-vis de la présentation
17 de procès-verbaux d'audition obtenus par le Bureau des co-juges
18 d'instruction. Par la suite, la Défense, tant de Nuon Chea que de
19 Khieu Samphan, a quitté le prétoire.
20 Le 27 août 2015, la Chambre a prié chacune des équipes de défense
21 de présenter les fondements juridiques justifiant le fait qu'ils
22 avaient quitté le prétoire le jour précédent - voir également le
23 document E361.
24 Aucune des deux équipes de défense n'a été en mesure de présenter
25 des fondements juridiques valables pour justifier cette conduite.

1 L'avocat international de Nuon Chea a admis que son départ du
2 prétoire était effectivement sans fondement juridique. L'avocat
3 de Nuon Chea a justifié "leur" retrait du prétoire à partir de
4 l'objection présentée vis-à-vis des procureurs, qui avaient la
5 possibilité de présenter des procès-verbaux d'audition pendant
6 l'audience consacrée aux documents clés. Ils étaient de l'avis
7 que ces documents-là ne doivent pas être considérés comme des
8 documents <> utilisables dans le cadre des audiences consacrées
9 aux documents clés - voir la transcription du 27 août 2015, pages
10 51 à 52, "projet de transcription".

11 [13.33.27]

12 La Chambre réitère que, au cours des audiences consacrées aux
13 documents clés, les parties peuvent faire référence à tout
14 document déjà versé au dossier 002/02. Si les parties... si on peut
15 attendre des parties qu'elles se fondent davantage sur les
16 documents contemporains que les procès-verbaux d'audition dans le
17 contexte de ces audiences, la Chambre n'a jamais exclu qu'il
18 était possible de faire référence aux procès-verbaux d'audition.

19 La Chambre rappelle aux parties que des documents éléments de
20 preuve ne seront pas nécessairement présentés pendant l'examen ou
21 la comparution d'individus devant la Chambre. Ces audiences,
22 ainsi, ont donc pour objectif d'aider la Chambre et les parties à
23 identifier les documents qui sont particulièrement pertinents et
24 utiles au procès, et qui permettent également de donner au public
25 accès à l'aspect documentaire du procès - voir jugement dans le

1 cadre du premier procès du deuxième dossier, paragraphes 67, 68.
2 [13.34.47]
3 Afin de garantir le caractère contradictoire du débat, toutes les
4 parties ont le droit de formuler des commentaires sur les
5 documents présentés par les autres parties. La Chambre a insisté
6 sur le fait que les conclusions présentées par les parties au
7 cours des débats, y compris les audiences consacrées aux
8 documents clés, seront prises en compte lorsque prendront fin les
9 audiences consacrées au fond dans le cadre du deuxième procès et
10 au moment d'évaluer toutes les pièces éléments de preuve versées
11 au débat, produites au procès, et conformément aux critères
12 énoncés dans la jurisprudence pertinente.
13 S'agissant des procès-verbaux d'audition et des demandes de
14 constitution de partie civile, comme la Chambre l'a déjà indiqué
15 précédemment, l'absence de déposition, de témoignage oral,
16 l'absence d'opportunité de confrontation sont des considérations
17 pertinentes permettant d'évaluer la valeur probante et le poids -
18 si tant est qu'il y ait valeur probante et poids - à accorder à
19 un procès-verbal d'audition et à toute demande de constitution de
20 partie civile reçue à la place d'un témoignage oral - voir
21 documents E96/7 et E299.
22 [13.36.16]
23 En conséquence, la Chambre réitère sa décision précédente, rendue
24 au cours d'une audience sur les documents clés, selon laquelle
25 l'objection de Nuon Chea vis-à-vis de la présentation des

1 procès-verbaux d'audition pendant la même audience est dénuée de
2 fondement.

3 En marge de cela, la défense de Khieu Samphan a présenté des
4 conclusions orales ou des remarques orales soulevant certaines
5 inquiétudes au sujet des communications en cours issues des
6 dossiers 003 et 004. En particulier, l'avocat international de
7 Khieu Samphan a demandé à ce que la Chambre réponde aux requêtes
8 formulées dans le document présenté intitulé "Conclusions de la
9 défense de M. Khieu Samphan sur l'obligation de communication des
10 co-procureurs", document E363, déposé le 28 août 2015.

11 La Chambre, à cet égard, note que certaines des questions
12 soulevées dans ce document avaient déjà fait l'objet de réponses
13 par la Chambre de première instance dans le document "Directives
14 sur les communications des dossiers 003 et 004, demandes de
15 constitution de partie civile dans le cadre du deuxième procès du
16 deuxième dossier".

17 Un exemplaire de courtoisie avait été distribué aux parties à
18 l'avance, avant donc l'audience, le 24 août 2015.

19 La Chambre répondra aux autres questions soulevées et évoquées
20 dans ce document dès lors qu'elle aura reçu les réponses de
21 toutes les parties.

22 [13.38.08]

23 La défense de Khieu Samphan a également formulé une objection
24 spécifique vis-à-vis de la présentation par les co-procureurs de
25 18 procès-verbaux d'audition issus des dossiers 003 et 004

1 pendant l'audience consacrée aux documents clés en date du 26
2 août 2015.

3 Comme la Chambre l'a déjà indiqué au cours de la même audience,
4 le 17 juillet 2015, la Chambre a fait droit à une requête écrite
5 déposée par les co-procureurs le 25 mai 2015 pour que ces
6 procès-verbaux d'audition soient versés au dossier, au deuxième
7 dossier, deuxième procès, à titre de nouveau document en
8 application des règles <87.3 et 87.4> - voir document E319/22/1.

9 La Chambre note que la défense de Khieu Samphan a gardé le
10 silence et s'est abstenue de soulever une quelconque objection
11 suite à la requête des co-procureurs.

12 En conséquence, les co-procureurs ont obtenu l'autorisation de
13 présenter ces procès-verbaux d'audition au cours de l'audience
14 consacrée aux documents clés <qui se tiendra à la fin de cette
15 semaine>.

16 [13.39.26]

17 La défense de Khieu Samphan a également soulevé une objection
18 vis-à-vis de la présentation du document D195.7 et E342.1.

19 Les co-procureurs ont par la suite indiqué qu'ils ne
20 présenteraient pas le document E342.1.

21 La Chambre note que le document D195.7 n'a pas été admis en
22 preuve dans le dossier 002/02. Par conséquent, les co-procureurs
23 ne seront pas autorisés à présenter ce document pendant
24 l'audience consacrée aux documents clés.

25 Les juges de ce procès reconnaissent les difficultés et le stress

1 qu'implique pour toutes les parties la procédure, qui est longue
2 et compliquée.

3 La Chambre fera de son mieux pour répondre et trancher sur toutes
4 les questions au mieux de sa capacité, de façon juste et
5 cohérente. La Chambre a jusqu'à présent permis à toutes les
6 parties - et continuera de ce faire - d'être entendues de façon
7 appropriée sur les questions pertinentes.

8 [13.40.48]

9 Lors de la session du 27 août 2015, certaines déclarations
10 désobligeantes ont été formulées par Me Koppe et étaient dirigées
11 vers certains membres... vers certains des juges. Si le tribunal,
12 certes, respecte le droit de Me Koppe à avoir ses propres
13 opinions et son droit à les exprimer, certains des commentaires
14 formulés pendant l'audience semblent aller au-delà des limites
15 d'un comportement tolérable ou légitime dans un prétoire.

16 [13.41.20]

17 La Chambre est en train d'étudier l'action la plus appropriée à
18 appliquer en l'occurrence. Maître Koppe lui-même a reconnu que sa
19 conduite dans certaines juridictions constituerait une faute
20 professionnelle ou une inconduite connue sous le nom de "outrage
21 à magistrat".

22 La Chambre souhaite, en premier lieu, offrir à Me Koppe la
23 possibilité de corriger son comportement et relève que, s'il
24 manque à ce faire, la Chambre n'aura d'autre choix que d'agir. La
25 Chambre notifiera les parties à ce sujet en temps utile plus

60

1 tard.

2 Enfin, après avoir reçu certaines assurances au sujet de la
3 participation au procès le 27 août 2015 par les avocats tant des
4 deux équipes de défense, la Chambre considère qu'il n'est pas
5 nécessaire d'appliquer une quelconque action au moment actuel
6 s'agissant de la requête des co-procureurs au sujet de la marche
7 à suivre pour les audiences des documents clés - document E360.

8 À présent, nous allons passer aux déclarations <sur l'impact des
9 crimes>.

10 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la 2-TCCP-992 dans le
11 prétoire. Cette partie civile vient présenter ses souffrances.

12 (La partie civile 2-TCCP-992, Mme Chao Lang, est accompagnée dans
13 le prétoire)

14 [13.44.28]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE PRÉSIDENT:

17 Madame la partie civile, bonjour.

18 Q. Quel est votre nom?

19 Mme CHAO LANG:

20 R. Monsieur le Président, bonjour.

21 Chao Lang est mon nom. Je suis née le 1er janvier 1951. Mon
22 village natal était Chrang Chamreh, <quartier de Ruessei Keo> à
23 Phnom Penh.

24 À l'heure actuelle, j'habite dans le village de Kaoh Khyang,
25 <quartier de Ou Chrov,> dans le district de Prey Nob, <province>

1 de Preah Sihanouk.

2 Q. Merci.

3 Pourriez-vous dire à la Chambre quel est le nom de vos parents?

4 [13.45.26]

5 R. Monsieur le Président, Chao Sang est le nom de mon père, ma
6 mère se nomme Sim Sokhom. Mon père était un ancien soldat dans la
7 province de Svay Rieng, dans <la> caserne <de Prasout>.

8 Q. Je vous remercie.

9 Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous avec
10 lui?

11 R. Monsieur le Président, mon mari s'appelle Kheum Khom (phon.),
12 et j'ai trois enfants, deux fils, une fille. Je suis divorcée.
13 Nous avons... nous sommes divorcés depuis près de trente ans.

14 Q. Cela veut-il donc dire qu'aujourd'hui vous êtes veuve?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Merci.

17 La Chambre souhaite informer le public et les parties que,
18 pendant cette déclaration sur <l'impact des crimes>, la Chambre a
19 pris contact avec le TPO, et Mme Marideth est à présent dans le
20 prétoire et accompagne la partie civile pendant toute la durée de
21 la déclaration des souffrances par la partie civile. Ce membre du
22 TPO est donc ici pour fournir un appui psychologique à la partie
23 civile tout au long de sa déclaration sur les souffrances
24 endurées et les préjudices subis.

25 Madame Chao Lang, en tant que partie civile, vous avez le droit

62

1 de faire une déclaration sur l'incidence des crimes allégués. <>
2 Vous avez également la possibilité de faire une déclaration sur
3 les préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique
4 et qui vous ont poussée à vous constituer partie civile afin de
5 demander des réparations morales et collectives suite aux
6 souffrances physiques, matérielles ou mentales endurées en
7 conséquence directe des crimes allégués reprochés aux deux
8 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan. Ces crimes ont eu lieu entre
9 le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

10 [13.48.46]

11 Madame la partie civile, veuillez donc, dans votre déclaration,
12 vous concentrer sur les sites de travail, c'est-à-dire le site de
13 travail de Trapeang Thma, et veuillez dire ce que vous avez dit
14 dans votre demande de constitution de partie civile.

15 Conformément à la demande des avocats pour les parties civiles,
16 la parole sera donnée en premier lieu aux co-avocats principaux
17 pour les parties civiles afin que ceux-ci interrogent, posent des
18 questions au sujet du préjudice subi par Mme Chao Lang.

19 Vous avez la parole.

20 Me PICH ANG:

21 Monsieur le Président, la partie civile ne va pas se prononcer
22 sur le site de Trapeang Thma. Peut-être y a-t-il confusion,
23 Monsieur le Président. Le lien est avec le barrage du
24 1er-Janvier.

25 [13.49.48]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Effectivement, il y a eu confusion. <C'est en lien avec le
3 barrage du 1er-Janvier.>

4 Vous avez la parole. Madame Chao Lang, pourriez-vous dire à la
5 Chambre comment vous souhaitez procéder?

6 Comment souhaitez-vous exprimer ou faire cette déclaration de
7 préjudices? Est-ce que vous souhaitez faire votre déclaration des
8 souffrances maintenant ou souhaitez-vous que vos avocats vous
9 posent des questions à ce propos?

10 Il y a deux possibilités. Première possibilité, <> l'on permet à
11 la partie civile d'elle-même de prononcer une déclaration sur les
12 préjudices. Si vous souhaitez vous prévaloir de cette
13 possibilité, <> vous devez faire clairement état de votre choix
14 aux co-avocats pour les parties civiles.

15 La deuxième solution est de laisser les co-avocats pour les
16 parties civiles vous poser des questions au sujet des souffrances
17 endurées pendant cette période. Voilà donc les deux possibilités
18 que nous avons appliquées jusqu'à présent.

19 [13.51.49]

20 Mme CHAO LANG:

21 Je souhaite permettre à mon avocat des parties civiles de me
22 poser des questions.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Bien.

25 Co-avocats pour les parties civiles, vous avez la parole.

64

1 Me PICH ANG:

2 Monsieur le Président, j'aimerais que Me Lor Chunthy puisse avoir
3 la parole afin d'interroger la partie civile.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 [13.52.13]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me LOR CHUNTHY:

9 Monsieur le Président, bonjour. Je vous remercie.

10 Madame et Messieurs les juges, bonjour, et bonjour à toutes les
11 personnes ici présentes dans le prétoire.

12 Madame Chao Lang, bonjour. Je suis avocat des parties civiles.

13 J'aurai quelques questions à vous poser au sujet du barrage du
14 ler-Janvier, site de travail.

15 Q. En premier lieu, je voudrais que vous <parliez> à la Chambre
16 <de> la période avant le 17 avril 1975. Brièvement, avant cette
17 période, où étiez-vous?

18 Mme CHAO LANG:

19 R. Monsieur l'avocat, bonjour. Je vous remercie.

20 Avant 1975, un mois avant le nouvel an khmer, je travaillais à
21 l'hôpital 404, dans la province de Siem Reap. Avant la chute du

22 régime, j'ai rencontré une personne. Cette personne était

23 responsable de stocker ou d'entreposer des explosifs à Siem Reap.

24 <C'était un colonel philippin>. À ce moment-là, <il> m'a <dit> de

25 prendre congé pour que je puisse me rendre chez moi. Ce Philippin

1 comprenait que les Khmers rouges allaient mettre Phnom Penh en
2 échec, et, après la chute de Phnom Penh, le pays < tout entier >
3 allait être contrôlé par les Khmers rouges. Ce colonel philippin
4 a donc compris que je devais demander la permission de me rendre
5 chez mes parents pour leur rendre visite et pour rester chez eux.
6 [13.54.37]
7 < Il > m'a également dit de cacher ma biographie complètement. On
8 m'a dit qu'après la victoire des Khmers rouges sur l'ancien
9 régime ils rechercheraient ceux qui travaillaient précédemment
10 pour < les institutions de > l'ancien régime, < y compris le
11 personnel médical et les militaires >. Une fois que l'on aurait
12 établi quel était le passé de ces gens-là, ces gens-là < seraient >
13 exécutés.
14 < J'ai alors demandé la permission de pouvoir m'absenter. Je
15 pensais que personne ne serait tué après la libération du pays
16 par les Khmers rouges. Je pensais > que les Khmers rouges ne nous
17 exécuteraient pas. Et donc je suis allée à Phnom Penh.
18 J'ai rencontré mes parents dans le sangkat numéro 4. Quinze jours
19 plus tard, un ami de < Dei Edth à Kien Svay > est venu me demander
20 d'aller à Kien Svay et de jouer à un jeu traditionnel. < Les gens
21 jouaient à "chol chhoung (phon.)" et à "bos angkunh" de façon
22 beaucoup plus joyeuse qu'à Phnom Penh. >
23 Je suis arrivée alors à Kien Svay, c'était le 13 avril 1975. < Je
24 me suis vraiment bien amusée à jouer à ces jeux. J'y suis allée
25 seule. > Puis, plus tard, le 17 avril 1975, alors que je jouais à

66

1 un jeu... au jeu traditionnel, la situation est devenue chaotique.
2 Quelqu'un est venu me dire:
3 "Mais pourquoi étiez-vous en train de jouer à ces jeux? Pourquoi
4 n'avez-vous pas fui? Les Khmers rouges ont vaincu l'ancien régime
5 <et se sont emparés de Phnom Penh>."
6 J'ai entendu des coups de feu <provenant d'armes légères et
7 lourdes>, et c'est à cause de cela que j'ai pris la fuite à Kaoh
8 <Prak> (phon.).
9 [13.57.01]
10 Je suis revenue le jour d'après à Dei Edth. Le pays était en
11 proie au chaos, et j'ai remarqué que mon père était blessé. Il
12 avait été blessé pendant les combats entre Lon Nol et les Khmers
13 rouges afin de renverser le roi. <Je pensais que j'avais
14 peut-être une chance de retrouver mes parents, et j'ai marché à
15 travers la foule, et je suis passée> près de Champa pour pouvoir
16 aller voir mes parents.
17 J'ai été témoin d'un incident. J'ai vu qu'il y a eu une
18 fusillade. <On tirait sur les gens>. J'étais dans la foule, et
19 j'essayais de m'enfuir pour éviter les balles. Deux personnes
20 sont tombées à terre <près de la rive>, et j'ai essayé de
21 m'enfuir. J'ai essayé de fuir les balles, d'échapper aux balles.
22 Lorsque j'ai atteint la berge de la rivière, j'ai vu que
23 d'anciens soldats dans le régime de Lon Nol étaient également
24 exécutés, parce que ces anciens soldats n'étaient pas d'accord
25 pour retirer leurs vêtements.

1 <Cela m'a rappelé> ce qu'avait dit le <(sic)> colonel philippin,

2 <Korado Damit>.

3 [13.58.52]

4 Q. Et qu'avez-vous observé? Quelle situation avez-vous observée à

5 partir du moment où vous avez essayé de vous enfuir et jusqu'au

6 moment où vous êtes arrivée au barrage du 1er-Janvier?

7 R. Voici ce que j'aimerais dire à la Chambre. Lorsque je suis

8 revenue de Dei Edth, j'ai passé un certain temps à la pagode de

9 Champa. Je pensais que je ne pourrais pas retourner à Phnom Penh

10 parce qu'à cette époque-là il y avait des fusillades, et cela

11 m'effrayait.

12 J'ai passé deux mois à Dei Edth. J'habitais dans le village,

13 j'avais de la soupe de <pousses de> bananier <et du son de riz>.

14 Et, comme je ne supportais pas la situation, j'ai décidé de

15 voyager seule et de prendre la direction de la province de Svay

16 Rieng. J'étais à pied, j'étais seule. Et j'essayais d'éviter de

17 rencontrer des miliciens, mais j'ai rencontré des miliciens. On

18 m'a demandé où j'allais. J'ai répondu que je voulais aller à Svay

19 Rieng pour rencontrer mes parents. Ce milicien m'a dit de rentrer

20 sinon on me demanderait de transporter de la terre. J'ai imploré

21 les miliciens pour pouvoir rentrer et voir mes parents, mais on

22 ne m'y a pas autorisée. Je n'ai pas été autorisée à aller à Svay

23 Rieng.

24 [14.01.06]

25 J'ai quand même essayé de faire de mon mieux pour passer les

68

1 villages et atteindre Svay Rieng. <À Neak Loeang,> j'ai vu que
2 <de vieilles voitures> étaient placées à bord de ferries pour
3 traverser <le fleuve. Je me suis cachée sous l'une d'elles> et
4 j'ai entendu de nombreux pas <> sur le ferry. J'ai réussi à
5 traverser <le fleuve et à gagner l'autre rive>.
6 Je n'ai pas vu de gens du 17-Avril là, de l'autre côté, j'ai vu
7 <uniquement> des soldats khmers rouges. Je les ai vus, donc. Je
8 les ai croisés. Ils m'ont dit "où vas-tu?". J'ai dit "camarade,
9 j'ai entendu <dire> que mes parents sont <arrivés> à Svay Rieng,
10 et donc je m'en vais les retrouver."
11 <Ils m'ont> dit que je pouvais me reposer pendant la nuit, et
12 j'ai répondu que non, que je ne voulais pas, que je devais
13 m'empresser d'aller les <retrouver>.
14 [14.02.33]
15 Q. Excusez-moi, je regrette cette interruption, mais je dois vous
16 poser des questions, car nous allons manquer de temps.
17 Avez-vous vu vos parents quand vous êtes arrivée à Svay Rieng?
18 R. En route, je n'ai pas vu mes parents. En fait, je leur avais
19 menti <pour aller> à leur recherche, je ne les ai pas vus, mais
20 j'ai vu <un cousin aîné> dans le village de <> Bak Pring, dans la
21 province de Svay Rieng.
22 Il fut un temps où mon père travaillait à Bak Pring, et donc les
23 gens du Peuple de base dans ce village le connaissaient. Et donc
24 ils <n'ont pas ébruité> les antécédents de mon père.
25 Et les 17-Avril avaient commencé à aller <sur des terres

1 nouvelles>, dans la zone rurale, pour y faire de la production
2 agricole. Et ceux qui voulaient y aller pouvaient le faire aussi.
3 J'ai pensé que je devais y aller. Je ne pouvais pas demeurer dans
4 le village de Bak Pring, et <j'espérais> que je pourrais
5 <retrouver> mes parents dans ce... au nouvel endroit.
6 Et donc ma sœur et sa famille et ainsi que <ses enfants> ont été
7 mis sur <> des chars à bœufs. <Moi aussi.> Il y avait <plus de
8 dix> chars à bœufs. Et nous sommes arrivés dans le village Ou
9 Kansaeng après quelques jours et nuits.
10 [14.04.52]
11 Nous avons été mis dans différentes maisons "des" gens du Peuple
12 de base dans ce village. À notre arrivée, il n'y avait pas de
13 nourriture à manger. J'ai trouvé un crabe, et je l'ai mangé avec
14 du riz que le Peuple de base m'avait donné. On <> nous a donné
15 une <boîte> de riz.
16 Je n'étais là que pour un court laps de temps, et ensuite on m'a
17 mise dans une unité mobile, <"l'avant-garde">. Je me souviens que
18 quelqu'un du nom de Khoem Sam Ol (phon.) et Khoem Pho (phon.) et
19 Khoem Khon (phon.) <et Khoem Phuon (phon.)> et moi-même, Chao
20 Lang, nous avons intégré <cette> unité mobile ordinaire <de
21 secteur>.
22 Q. Laissez-moi vous interrompre, Madame la partie civile.
23 Quand on vous a mise sur le char à bœufs avec le reste de votre
24 famille... où vous ont-ils déposés et quand vous ont-ils envoyés au
25 barrage du 1er-Janvier?

70

1 [14.06.33]

2 R. Nous sommes arrivés au village d'Ou Kansaeng, nous sommes
3 restés un certain temps. Et ensuite on m'a mise donc dans l'unité
4 mobile du secteur 42. Et j'ai été envoyée au chantier du barrage
5 du 1er-Janvier.

6 À notre arrivée sur le chantier, je ne savais pas dans quel
7 village c'était, mais je me souviens que ce n'était pas bien loin
8 de la route nationale. Et on nous a forcés à transporter de la
9 terre, jour et nuit.

10 Me LOR CHUNTHY:

11 Monsieur le Président, j'aimerais montrer un extrait vidéo,
12 E3/3340R <(phon.)> - et c'est très court, <les quinze premières
13 secondes,> -, avec votre autorisation, Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 J'enjoins à présent la régie de projeter l'extrait vidéo, comme
17 l'a demandé l'avocat de la partie civile.

18 [14.08.23]

19 (Présentation d'un document vidéo)

20 (Fin de la présentation)

21 [14.08.42]

22 Me LOR CHUNTHY:

23 Q. Madame la partie civile, avez-vous reconnu le chantier où vous
24 avez travaillé sous le régime dans cet extrait vidéo?

25 Mme CHAO LANG:

1 R. Oui, c'est là que je travaillais.

2 Quand on m'a donné l'instruction de transporter de la terre sur
3 ce chantier, les conditions de travail étaient très, très
4 difficiles. Il arrivait que la palanche soit cassée et il fallait
5 donc prendre un bâton pour réparer <> la palanche <avant de
6 reprendre le travail>. Des fois, j'ai travaillé beaucoup trop, ça
7 allait au-delà de mes forces physiques. Mais je devais faire le
8 travail pour éviter d'être tuée.

9 En général, lorsque l'on <rentrait du> travail, il fallait
10 participer à une réunion, ce que l'on appelait <> les réunions de
11 critique et d'autocritique, pour parler de ce qui s'était passé
12 ce jour-là.

13 Bon, je pense que c'est une bonne idée, car cela nous permettait
14 de dire telle ou telle personne travaillait beaucoup <ou telle
15 autre ne travaillait pas>, mais je ne m'attendais pas à ce que
16 les travailleurs <peu actifs disparaissent>.

17 [14.10.48]

18 Une fois, <j'ai> même critiqué le chef de groupe.

19 Moi, j'ai dit:

20 "Camarade - c'était une femme -, Camarade, vous <êtes> chef de
21 groupe, et, à 4 heures du matin, vous avez donné le coup de
22 sifflet. Et, quand je suis sortie du dortoir, le chef de groupe
23 était toujours dans son lit. Donc, si vous donnez le coup de
24 sifflet, vous devriez <sortir pour montrer le> modèle à suivre.

25 Et, plutôt, vous avez donné votre coup de sifflet alors que vous

1 étiez encore dans votre moustiquaire."
2 Mais je me suis rendue compte plus tard de l'erreur que j'avais
3 commise. Ils ont dit <que> jamais un 17-Avril n'avait osé
4 critiquer un chef d'unité <ou de groupe>. Je ne savais pas quoi
5 faire. Moi, j'ai dit ça de bonne foi. Je pensais qu'une réunion
6 de critique nous permettait de réfléchir à nos <> mauvaises
7 <performances>, pour pouvoir nous améliorer. Et je n'aurais
8 jamais cru, jamais cru, que de telles critiques et autocritiques
9 pouvaient donner lieu à des disparitions.
10 Et, donc, dans mon cas, j'ai critiqué le chef de groupe, mais je
11 n'ai pas disparu... pour une raison que j'ignore.
12 [14.12.36]
13 Mais j'ai travaillé très fort sur le chantier. J'étais
14 rachitique. Et je n'avais presque plus aucune force physique. Et
15 pourtant je devais continuer pour éviter d'être tuée.
16 Par la suite, on m'a permis d'aller au village d'Ou Kansaeng pour
17 une journée. Et, je regrette, Monsieur le Président, je ne me
18 souviens pas exactement de quel jour c'était, mais je sais que
19 j'ai eu... on m'a donné une journée de congé pour me rendre dans la
20 coopérative.
21 Quand je suis arrivée au village d'Ou Kansaeng, le Peuple de base
22 m'a demandé pourquoi j'étais venue, car <ma sœur aînée et sa
23 famille> avait déjà été <emmenées et> tuées. <>
24 Et j'ai demandé: "Quelle faute avait-<ils> commise?"
25 On m'a répondu qu'on les avait accusés d'être des Khmers blancs

1 ou Khmers Sar.
2 J'ai demandé: "Pourquoi?"
3 Et on m'a répondu: "Parce qu'ils avaient <> du sel." Mais,
4 d'après ce que j'ai compris, <elle avait obtenu> du sel <en
5 échange d'>une montre-bracelet.
6 <Et j'ai demandé au Peuple de base comment la famille de mon
7 aînée avait été tuée>. Et on m'a dit que ma sœur aînée et son
8 mari avaient été enchaînés à un char à bœufs, ainsi que leur
9 enfant âgé de 3 ans, et qu'ils avaient été traînés dans la forêt.
10 [14.15.41]
11 Il avait 3 ans! <C'est épouvantable.> S'il fallait les tuer,
12 pourquoi les torturer en les enchaînant et les traînant "par" un
13 char à bœufs? Et comme ça a dû être terrible pour ma sœur et son
14 enfant avant qu'ils meurent. Quand j'ai su la nouvelle, j'ai
15 failli m'évanouir. <Tous mes espoirs et toutes mes attentes se
16 sont envolés>. Mes genoux tremblaient, je suis devenue très
17 faible. Et les gens du village m'ont dit que je <ferais> mieux de
18 partir <très vite, sans quoi je pourrais être mise> en cause.
19 Je ne suis pas restée <> pour la journée <comme j'y étais
20 autorisée>, et je suis rentrée, car j'avais peur d'être accusée.
21 J'avais peur qu'on me voie en train de pleurer et que l'on
22 m'accuse de quelque chose. Et donc je suis rentrée. Et j'ai
23 essayé de travailler aussi fort que je pouvais. Et je n'ai pas
24 osé attirer l'attention ou élever des soupçons.
25 Un jour, j'avais une forte fièvre, et j'ai perdu connaissance.

1 Quand je me suis réveillée, j'étais dans une petite pièce <dans
2 un hôpital>. Je ne savais même pas <quand> j'avais été envoyée
3 là. <> Il n'y avait rien à manger, il n'y avait pas de <bouillie
4 ou> de riz. Et, quand je me suis levée, j'ai senti que je faisais
5 beaucoup de fièvre. Et, à la fin du quart de travail, à 17
6 heures, la Camarade <Khoem> Pho a demandé à venir me voir, car
7 Pho avait peur que je meure <de ces fortes fièvres>. Pho a
8 demandé à pouvoir rester avec moi cette nuit-là. Et <cette Khoem>
9 Pho vit au Canada aujourd'hui. Mais, à l'époque, donc, on lui a
10 permis de rester avec moi ce soir-là.

11 [14.18.59]

12 Elle est allée chercher des feuilles de kapokier qu'elle a
13 moulues, elle les a mises dans un <récipient> qui avait appartenu
14 à un soldat, et m'en a fait donc une décoction que j'ai dû boire,
15 et a <utilisé> le reste des feuilles <sur mon corps> pour essayer
16 de faire tomber la fièvre. Mais ça n'a pas fonctionné.

17 Et le lendemain <matin à l'aube,> la Camarade Pho a dû retourner
18 travailler, mais elle a supplié <> les soignants <de me donner de
19 meilleurs médicaments que ces> des pilules en forme de crotte de
20 lapin. On <m'a> donné une pilule. Et, comme j'avais des
21 connaissances en médecine, je me suis rendue compte qu'il
22 s'agissait d'une aspirine. Donc, j'ai mélangé l'aspirine aux
23 feuilles de kapokier, et la fièvre est tombée. Et, même si je
24 faisais encore un peu de fièvre, j'ai dû retourner transporter de
25 la terre sur le chantier.

75

1 Plus tard, c'était presque la saison des récoltes dans l'endroit
2 <des> "cent rizières", certains membres de l'unité mobile ont été
3 réaffectés, y compris moi-même. On nous a envoyés faire les
4 récoltes <aux> "cent rizières". Il faisait très chaud et il n'y
5 avait rien à boire.
6 Et nous n'avons pas reçu assez de nourriture. Nous avons dû
7 chercher de l'eau, que nous... que l'on pouvait boire. Mais c'était
8 très difficile d'obtenir de l'eau potable. <Nous avons bu dans la
9 mare à buffles.> Et, alors que nous travaillions toujours dans
10 les rizières, nous devions ramasser des liserons d'eau, y compris
11 les racines, que nous pourrions ensuite manger. Il fallait le
12 bouillir. Et, ensuite, lorsque nous recevions de la <bouillie>,
13 nous pouvions y mélanger du liseron d'eau que l'on avait fait
14 cuire plus tôt.
15 [14.22.46]
16 Après les récoltes, nous pouvions aller dans les coopératives.
17 Lorsque nous sommes arrivés dans la coopérative, on nous a donné
18 <une boîte de haricots verts et un peu de> sucre, que nous
19 pouvions faire bouillir par la suite. Et nous étions
20 reconnaissants de recevoir <> ces haricots verts et le sucre. Et
21 c'est pourquoi je ne suis pas rentrée.
22 <> Les neuf d'entre nous qui avons eu l'autorisation d'aller
23 dans les coopératives, nous ne voulions pas rentrer, mais ils
24 sont venus nous chercher. Ils nous ont dit que nous devions y
25 retourner. <Nous avons> refusé. Nous avons dit que nous allions

1 rester avec les villageois dans la coopérative quand bien même on
2 nous tuerait.
3 Et on nous a dit que l'Angkar venait nous demander de rentrer,
4 mais nous avons refusé. Nous avons dit que nous allions rester
5 avec les villageois, morts ou vifs. Et on nous a répété qu'Angkar
6 nous demandait de rentrer... et <nous ne sommes> pas rentrés.
7 Et on nous a dit qu'il fallait faire attention, car la prochaine
8 fois c'est peut-être nous qui allions supplier l'Angkar, mais
9 nous avons fait fi de cet avertissement. Et nous avons choisi d'y
10 rester.
11 [14.24.43]
12 Ils sont alors allés voir le chef de coopérative, qui a eu pour
13 instruction de nous convoquer à une réunion. Nous pensions qu'il
14 s'agissait <juste> d'une réunion. Et nous ne nous attendions pas
15 à être <enchaînés> pendant cette réunion. Donc, j'y suis allée.
16 Et, lorsque nous sommes arrivés, ils nous ont <aussitôt>
17 enchaînés, chacun d'entre nous. Et ils nous ont fait marcher
18 pendant toute la nuit jusqu'à cet endroit des cent rizières. Ils
19 nous ont avertis de ne pas nous enfuir. Ils ont dit que
20 peut-être... que les hommes parviendraient à s'enfuir, mais, nous,
21 les femmes, nous n'en serions pas capables et que l'on allait
22 nous tirer dessus. Personne n'a donc cherché à s'échapper. Nous
23 avons marché toute la nuit. Et, vers minuit, nous sommes arrivés
24 à cet endroit des cent rizières.
25 À notre arrivée, nous avons perdu tout espoir. Et nous nous

77

1 sommes dit que notre tour était venu de mourir. Ils ont dit au
2 cuistot de préparer un peu de riz pour nous et un peu de poisson
3 séché. Et nous nous sommes dit qu'il s'agissait peut-être de
4 notre dernier repas. Et donc nous avons tout mangé.
5 Après ce repas, ils nous ont éduqués. Ils ont dit:
6 <>
7 "Vous, camarades, vous avez bien de la chance que l'Angkar ne
8 vous a emmenés <nulle part>. C'est vraiment parce que vous
9 travaillez très fort. Alors, Angkar l'a vu, s'en est rendu
10 compte, et c'est pourquoi l'Angkar vous donne ce riz à manger",
11 et que nous devrions <lui> être reconnaissants.
12 [14.27.17]
13 Après <cette épreuve>, on nous a <mutés des "cent rizières"> à la
14 construction d'un canal, à Veal Spueu, ou "pour" aller faire
15 pousser des kapokiers à Bos Khnaor.
16 Nous devons nous rendre à ces endroits-là. Et moi, alors que je
17 marchais, je me suis endormie, et je suis tombée. J'ai dû me
18 réveiller et recommencer à marcher. Et je suis tombée à plusieurs
19 reprises avant l'aube.
20 Nous sommes finalement arrivés à Bos Khnaor. L'on nous a <ordonné
21 de> planter <des kapokiers et des cotonniers>. Et ils utilisaient
22 des pesticides nuit et jour sur ces jeunes arbres à coton. Et je
23 devais des fois me promener avec une <lanterne> pour les... ces
24 gens qui aspergeaient les arbres. Et, <à cause de l'obscurité,>
25 il m'arrivait de tomber. Donc, il m'est arrivé de tomber dans un

78

1 <fossé>, et les gens devaient venir m'en sortir.

2 Q. Merci, Madame la partie civile.

3 Quand vous étiez au barrage du 1er-Janvier, qu'avez-vous observé?

4 Avez-vous... vous souvenez-vous de certaines choses qui vous ont

5 marquée?

6 [14.29.38]

7 R. Merci de me le rappeler, Monsieur le témoin... Monsieur

8 l'avocat.

9 Alors que j'étais sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, j'ai

10 vu certaines choses qui m'ont marquée, qui étaient assez

11 douloureuses.

12 Et, quand j'étais malade, j'étais seule, je n'avais aucun membre

13 de ma famille avec moi. Je ne pensais pas survivre. Une autre

14 épreuve douloureuse était le manque de nourriture. Je suis

15 devenue très maigre à cause du manque de nourriture. Et ma peau

16 était très pâle. Je devais travailler jusqu'à 22, parfois 23

17 heures.

18 Les travailleurs, eux, étaient rentrés dans leur dortoir. Il y

19 avait moi et Khoem Pho (phon.) qui étions encore sur le chantier,

20 et je devais guider Khoem Pho (phon.), car elle souffrait de

21 cécité nocturne. Toutes les nuits, je devais la guider. C'était

22 très difficile et c'était épuisant, car je devais me coucher très

23 tard tous les soirs.

24 Et j'ai croisé des dirigeants alors que je la raccompagnais dans

25 le dortoir, il y en avait trois. Ils étaient trois. Et j'ai pensé

1 qu'il fallait leur dire que Khoem Pho (phon.) souffrait de cécité
2 nocturne. Et, donc, alors que je la guidais et je m'approchais
3 d'eux, je l'ai laissée partir, et elle a trébuché <contre eux>.
4 Ils lui ont demandé pourquoi elle avait fait cela. Elle leur a
5 répondu qu'elle ne pouvait pas voir la nuit. Ils lui ont demandé
6 pourquoi on lui permettait de travailler la nuit même si elle ne
7 parvenait pas à voir.
8 Et j'ai dit que c'était très difficile pour elle, et que, moi, je
9 devais... tous les soirs, je devais être son guide. Alors, ces
10 trois <dirigeants nous> ont dit <d'informer le> chef de groupe de
11 ne pas laisser Khoem Pho (phon.) travailler la nuit. Donc, elle a
12 eu de la chance, car à partir de ce jour-là, Khoem Pho (phon.)
13 n'a pas eu à travailler la nuit.
14 Et c'était la raison pour laquelle Khoem Pho (phon.) a demandé la
15 permission de pouvoir rester avec moi <une nuit> quand j'étais
16 <gravement> malade... et que je souffrais de fièvre.
17 [14.33.04]
18 Et, comme je l'ai dit un peu plus tôt, une réunion était
19 organisée, soit tous les trois jours, soit toutes les semaines,
20 pour pouvoir renforcer notre engagement au travail. Nous devons
21 dire que nous nous engageons à remplir <cent pour cent> le plan
22 qui avait été établi par l'Angkar et contribuer ainsi au "grand
23 bond en avant".
24 Au cours des réunions, on nous prévenait. On nous disait:
25 "Vous tous, camarades, la roue de l'histoire avance, elle ne

80

1 recule pas. Tout camarade <osant mettre sa main ou son pied au
2 travers de la roue pour la bloquer aura sa main ou son pied
3 sectionnés>."

4 Tout le monde était engagé pour remplir le quota établi par
5 l'Angkar.

6 Q. J'aimerais vous poser une autre question.

7 Tandis que vous travailliez au site du barrage du 1er-Janvier,
8 avez-vous observé ou avez-vous été témoin d'un quelconque autre
9 incident au cours duquel un de vos collègues ou plusieurs de vos
10 collègues auraient été arrêtés?

11 R. Je ne sais pas si un de mes collègues a été arrêté ou non.

12 Tout ce que je sais, c'est que tout le monde avait la même
13 connaissance, les mêmes informations que moi.

14 Ce que nous savions à l'époque, c'est qu'il fallait nous
15 concentrer sur notre travail pour éviter d'être arrêtés <et
16 tués>. Tandis que nous travaillions, nous regardions alentour, et
17 de temps en temps quelqu'un disparaissait.

18 [14.35.31]

19 Q. Qu'en est-il de Song (phon.) et des membres de sa famille?

20 R. J'aimerais vous dire ce qu'il en était de Song (phon.). À
21 cette époque-là, elle ne demeurait pas sur le site du barrage.
22 Elle habitait dans la plantation de coton. Et j'aimerais remonter
23 un peu en arrière. On cultivait du coton dans la plantation. Et,
24 un jour, la Camarade Chan (phon.), c'est ainsi qu'on l'appelait,
25 elle faisait du taekwondo...

81

1 Q. Madame la partie civile, vous êtes en train de parler de la
2 plantation de coton, vous n'êtes plus en train de parler du
3 barrage <du 1er-Janvier>.

4 J'aimerais vous poser la question suivante: avez-vous été mariée
5 à cette époque-là, lorsque vous travailliez sur le barrage?

6 [14.37.00]

7 R. Je n'ai peut-être pas raconté toute l'histoire. Lorsque j'ai
8 obtenu de bonnes performances au travail, on m'a forcée à épouser
9 mon mari - que je n'aimais pas <et avec qui je n'avais aucun
10 contact>.

11 À cette époque-là, on m'a dit: "Camarade, <prépare-toi et va chez
12 toi un instant>."

13 J'ai demandé à cette personne: "Mais pourquoi faut-il que je
14 rentre?"

15 Et la personne m'a répondu qu'un mariage était arrangé pour moi.

16 À ce moment-là, j'ai dit: "Mais, comment puis-je m'en aller
17 maintenant et aller me marier? Je n'ai pas de nouveaux habits."

18 Et la personne m'a dit qu'une nouvelle tenue me serait remise
19 <par l'Angkar>. Et la personne m'a avertie qu'il ne fallait pas
20 refuser le mariage, faute de quoi j'aurais <> des ennuis. Lorsque
21 je suis arrivée chez moi, c'est-à-dire dans le dortoir, il y
22 avait un krama et un jeu de vêtements qui m'ont été remis. Et on
23 m'a dit de me préparer pour le mariage.

24 Le mariage avait été arrangé. Et on m'a demandé de tenir la main
25 de mon futur mari. Ce n'était pas facile pour moi à ce moment-là

1 parce que <je n'aimais pas> le candidat, la personne que je
2 devais épouser. <> Nous avons passé un certain temps là-bas à
3 "se" tenir la main. Une fois que nous nous sommes tenu la main
4 pendant le mariage, on nous a autorisés à passer trois nuits
5 ensemble, et ensuite on nous a renvoyés au travail.
6 Lorsque j'ai rencontré mon mari, <la première nuit,> je n'ai rien
7 dit. Pourquoi? Parce qu'il y avait un milicien qui <avait fait un
8 trou dans> le mur de l'endroit où j'étais pour voir. Ils
9 écoutaient aux portes. Donc, mon mari et moi avons décidé de
10 garder le silence. Nous n'osions pas bouger nos corps. Au bout de
11 trois nuits, on nous a séparés. Les femmes mariées et les hommes
12 mariés <séjournaient dans des endroits différents>. Et on nous a
13 demandé de nous occuper de la culture du coton. Mon mari
14 travaillait dans un autre endroit, à la culture du coton. Et nous
15 n'avions pas le droit de nous voir.

16 [14.40.37]

17 Q. Qu'en est-il de votre famille?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie, Maître.

20 Merci, Madame la partie civile.

21 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
22 allons suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

23 Huissier d'audience, veuillez placer la partie civile dans une
24 salle d'attente appropriée. Assurez-vous qu'elle soit de retour
25 aux côtés du membre du TPO dans le prétoire à 15 heures.

1 (Suspension de l'audience: 14h41)

2 (Reprise de l'audience: 15h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

5 La Chambre laisse à présent la parole aux avocats des parties

6 civiles pour les questions à la partie civile.

7 Veuillez être aussi bref et concis <> que possible, car il reste

8 peu de temps. Il faut laisser la parole aux autres parties.

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Merci, Monsieur le Président, pour ce rappel.

11 Je n'ai que quelques questions supplémentaires à poser à la

12 partie civile.

13 Q. Madame, avant la pause, je vous ai posé des questions au sujet

14 de votre famille. Avez-vous perdu des membres de votre famille, y

15 compris votre père et votre mère?

16 [15.02.06]

17 Mme CHAO LANG:

18 R. Merci, Monsieur l'avocat.

19 Avant de parler de mes parents, j'aimerais donner quelques

20 informations supplémentaires à propos du chantier du barrage du

21 1er-Janvier.

22 Je me souviens qu'un jour un camion chargé de sacs de ciment est

23 arrivé. Et des travailleurs de mon unité <mobile>, y compris

24 moi-même... nous nous sommes portés volontaires pour transporter

25 ces sacs de ciment, pour décharger le camion. Donc, il y avait

1 deux femmes, y compris moi-même, et trois hommes. Mais je ne
2 pouvais transporter ces sacs de ciment, <je n'arrivais à les
3 mettre seule sur mes épaules. Un homme> m'a aidée, l'a mis sur
4 mes épaules. Et donc nous avons réussi à <finir de> décharger le
5 camion <> vers 16 ou 17 heures. <J'ai pu prendre ensuite une
6 pause.> Et je me suis fait très mal au dos <en déchargeant ces
7 sacs>.

8 J'aimerais maintenant parler de ma famille, y compris mes
9 parents. Mon père, qui était seul, il marchait tout seul, il a
10 marché jusqu'à Kampong Cham. Et il a été arrêté et il a été tué.
11 <Ma mère vivait> avec <sa> fratrie à Pursat. Ma mère est tombée
12 malade. Et, avant de mourir, elle a supplié de pouvoir boire
13 l'eau qui avait servi à nettoyer le riz pour reprendre ses
14 forces. Mais, même cette eau de lavage de riz, on a refusé de lui
15 donner.

16 (Sanglots)

17 [15.04.48]

18 Quelle tragédie! Quelle tristesse! Sa vie valait-elle si peu
19 qu'on ne pouvait pas lui donner de l'eau qui avait servi à laver
20 le riz? Et elle <en> est morte.

21 À quoi pensaient les leaders khmers rouges? Avaient-ils la
22 moindre considération pour la vie de <ma mère> et des autres
23 Cambodgiens qui sont morts sous le régime? Ils <auraient pu au
24 moins leur donner autant de valeur que celle qu'ils accordaient
25 aux cochons, à la volaille, au bétail. Même aux poules, on

1 donnait à manger.> On n'a même pas voulu remettre à ma mère de
2 l'eau pour laver le riz. Elle a supplié jusqu'à son dernier
3 souffle.
4 Et voilà ce qui s'est passé. Voilà ce qui est arrivé à mes
5 parents.
6 Alors que j'étais à Bos Khnaor, on nous a dit de monter à bord
7 d'un camion. Il y avait 20 <jeunes> hommes et 20 <jeunes> femmes.
8 On nous a dit de monter à bord du camion pour aller procéder à la
9 récolte du maïs. Et, alors que nous étions en route, Vorn a sauté
10 en bas du camion et s'est enfui dans la forêt. Et aujourd'hui il
11 vit en France. Il a réussi à <survivre à cet enfer>.
12 <> Le soir où il s'est enfui, il m'a demandé à propos de sa femme
13 <et je lui ai dit que> le lendemain <> sa femme <devait> aller
14 récolter le maïs, et lui s'est enfui dans la forêt.
15 Et, le troisième jour, c'était mon tour d'aller récolter le maïs.
16 On nous a dit qu'il fallait reporter cette récolte, cette moisson
17 du maïs <selon les instructions de l'Angkar. C'est ainsi que j'ai
18 survécu>.
19 [15.07.25]
20 Me LOR CHUNTHY:
21 Excusez-moi de vous interrompre, Madame, mais nous manquons de
22 temps. Et les co-avocats principaux pour les parties civiles vous
23 remercient de votre temps.
24 Et nous laissons la parole aux autres parties.
25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci.

2 Nous laissons la parole à présent aux co-procureurs.

3 Si vous avez des questions pour cette partie civile, si vous avez
4 des questions à lui poser sur le préjudice qu'elle a subi et les
5 souffrances qu'elle a endurées sous le Kampuchéa démocratique,
6 vous avez la parole.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Madame la partie civile. Mon nom est Vincent de Wilde,
11 et je vais vous poser des questions au nom des co-procureurs. Ce
12 seront essentiellement des questions sur le barrage du
13 1er-Janvier.

14 Q. Mais, avant cela, parce que je crois que votre histoire n'a
15 pas été tout à fait complète, je voulais vous demander, très
16 rapidement, ce qui est arrivé à votre petit frère et à votre
17 petite sœur, je crois.

18 Pardon, ce sont deux petits frères. Vos deux petits frères, Chao
19 Samnang et Chao Sovannarith. Est-ce que vous pouvez nous
20 expliquer ce qui leur est arrivé?

21 [15.09.08]

22 Mme CHAO LANG:

23 R. Certainement. Mes deux frères cadets sont morts de maladie, et
24 ma mère est morte d'inanition et de maladie.

25 Q. Merci.

1 Je voudrais revenir à votre mariage avant de reparler des
2 conditions de travail au barrage du 1er-Janvier. Est-il correct
3 de dire que vous vous êtes mariée et que, par la suite, vous
4 n'êtes plus retournée au barrage du 1er-Janvier? Est-ce que j'ai
5 bien compris?

6 R. C'est exact.

7 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez été avertie sur
8 place, au barrage du 1er-Janvier, qu'il ne fallait pas refuser le
9 mariage. Est-ce que vous pourriez nous préciser qui vous avait
10 dit cela?

11 R. C'était le chef d'unité <et> le chef de groupe.

12 [15.10.43]

13 Q. Une fois que vous êtes arrivée à la cérémonie de résolution ou
14 d'engagement, pouvez-vous nous dire qui a présidé cette
15 cérémonie? Est-ce qu'il y a eu un discours qui a été fait?

16 R. À ce moment-là, le "comité du secteur" a prononcé un discours.
17 <Je parle du> comité du secteur 42. Il a dit dans son discours
18 que tous les camarades devaient <remplir> à 100 pour cent <le
19 plan de travail établi par> l'Angkar. Il a dit aussi que la roue
20 de l'histoire avançait <et ne ferait pas marche> arrière. Et donc
21 il était important que nous complétions <le plan de travail> que
22 l'Angkar nous avait confié.

23 Puis nous avons prononcé notre serment. Et nous avons juré de
24 suivre les lignes établies par l'Angkar et de nous conformer à
25 100 pour cent au plan de l'Angkar. Et ensuite nous avons dit:

1 "Vive le grand bond <en> avant!"

2 Q. Vous avez parlé de tâches qui étaient confiées par l'Angkar.

3 Quelle était la tâche qu'on vous confiait en vous mariant?

4 Qu'est-ce qu'on attendait des mariés?

5 [15.13.25]

6 R. Je vous... suis désolée, je pense que j'ai fait une erreur.

7 Je parlais ici du barrage du 1er-Janvier. Et, donc, cet

8 engagement que nous devons prendre, cette déclaration solennelle

9 du mariage, on nous a dit de faire une déclaration solennelle de

10 se reconnaître l'un et l'autre comme époux. Et nous devons

11 <faire de notre mieux pour suivre la ligne> de l'Angkar, suivre

12 toutes les directives de l'Angkar, notamment la tâche de

13 construire des barrages, de creuser des canaux. Et nous devons

14 nous engager à suivre le plan de travail.

15 Q. Je vous demandais ces questions parce que dans le formulaire

16 d'information supplémentaires qui a été... qui se trouve au

17 dossier, le D22/339A, je crois - en khmer: 00586027; et, en

18 anglais: 01098624 -, il est dit que les autorités vous avaient

19 dit que vous deviez vous marier pour faire des bébés pour

20 l'Angkar.

21 Est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a dit? Est-ce que vous

22 confirmez cela?

23 [15.15.16]

24 R. Je ne crois pas avoir dit cela. Je ne pense pas que j'ai parlé

25 de faire des bébés. Mais on nous a dit qu'il fallait nous engager

1 envers le plan de travail de l'Angkar.

2 Q. Vous faisiez partie, lorsque vous étiez au barrage du
3 ler-Janvier, de la brigade mobile du secteur 42, comment
4 était-elle organisée? Est-ce qu'elle avait une structure
5 militaire? Et, si oui, quelle était cette structure - si vous en
6 avez connaissance?

7 R. Laissez-moi apporter une précision. En fait, je ne savais pas
8 si cette unité mobile était rattachée à l'armée ou non, mais il a
9 été annoncé que nous faisons partie de l'unité mobile du secteur
10 42.

11 Trois secteurs participaient à la construction du barrage, les
12 secteurs 41, 42 et 43.

13 Q. Et, dans votre unité, combien y avait-il de personnes et quels
14 étaient les échelons qui étaient au-dessus de votre unité?

15 [15.17.05]

16 R. Je ne connaissais que deux personnes: les camarades Kim et
17 Srin (phon.). Srin (phon.) était notre chef d'unité. Camarade
18 Srin (phon.) est mort sous le régime. On l'a accusé d'inconduite
19 morale. <Mais le Camarade Kim a survécu et vit à Veal Speu.>

20 Q. Et, la fonction du Camarade Kim, quelle était cette fonction?

21 R. Je ne sais pas avec certitude. Mais, d'après mes souvenirs, le
22 Camarade Kim était à la tête de l'unité mobile du secteur 42.

23 Q. Pour clarifier, tout à l'heure, vous avez parlé de travail de
24 jour, vous avez dit que vous vous leviez très tôt, à 4 heures du
25 matin, et que vous travailliez jusqu'à 17 heures, avec un repas

1 entre... qui coupait la journée en deux. Vous avez également fait
2 état de travail de nuit jusqu'à 22 heures ou 23 heures et que
3 vous deviez guider Khoem Pho (phon.).

4 À part ce travail de guide, est-ce que vous avez travaillé
5 vous-même à porter de la terre pendant la nuit ou en soirée?
6 [15.19.03]

7 R. La nuit, après que nous avons transporté de la terre, j'ai dû
8 guider... enfin, prendre Khoem Pho (phon.) par la main et la guider
9 jusqu'au dortoir. Quand nous sommes arrivées au dortoir, il y
10 avait rien d'autre à faire parce qu'il était presque minuit.
11 J'étais épuisée, <je m'affalais> par terre. Et je n'étais même
12 pas encore <dans un sommeil profond> que le coup de sifflet <pour
13 nous réveiller> retentissait.

14 Q. Combien de mètres cubes demandait-on aux travailleuses de
15 votre unité de transporter par jour?

16 R. Je ne m'en souviens pas avec certitude. J'ai perdu la mémoire
17 quelque peu. J'ai travaillé à différents endroits, et les quotas
18 de travail variaient. En général, c'était deux mètres cubes par
19 travailleur, mais il fallait travailler en équipe de trois. Et on
20 devait aider le co-équipier si cette personne ne parvenait pas à
21 respecter le quota pour la journée.

22 Q. Il y a un certain sujet qui m'intéresse particulièrement parce
23 que vous avez expliqué avoir travaillé comme personnel médical
24 militaire sous Lon Nol. Vous qui avez quelque connaissance en
25 matière médicale, comment pouvez-vous nous parler de la qualité

91

1 des soins qui étaient fournis aux travailleurs sur le site du
2 ler-Janvier par les aides-soignants sur place?

3 [15.21.36]

4 R. J'ai sauvé la vie d'une personne. Cette personne vit
5 <aujourd'hui> près du Marché russe. Elle était toute maigre <au
6 moment où elle était hospitalisée>. Et le personnel médical
7 essayait de lui faire des injections d'un liquide quelconque
8 alors qu'elle <avait du mal> à respirer...

9 J'ai dit... j'ai demandé si je pouvais aider, c'est-à-dire les
10 aider à trouver la veine pour l'injection, car le personnel
11 médical ne parvenait pas à <la> trouver. Et j'ai réussi à <>
12 mettre la seringue dans la veine pour que le sérum puisse
13 circuler. Mais j'ai supplié le personnel médical de ne pas faire
14 rapport du fait que j'avais des connaissances médicales à leurs
15 supérieurs.

16 Et, comme je l'ai dit, <> cette femme a survécu. Et elle <> vend
17 aujourd'hui des bijoux au marché russe. <Mais je n'ose
18 l'approcher car elle est très riche.>

19 Q. Est-ce que ce personnel médical à l'époque était correctement
20 formé et disposait de médicaments suffisants pour traiter les
21 travailleurs, et notamment tous ceux qui étaient malades sur le
22 chantier?

23 [15.23.39]

24 R. À ma connaissance, non. D'après moi, aucun des médicaments
25 n'était efficace. Je ne connaissais pas l'état... enfin, quelle

1 maladie affligeait cette personne, mais elle était si maigre. Et
2 j'ai vu que le personnel médical faisait de son mieux pour
3 insérer la seringue, mais ne parvenait pas à trouver la veine.
4 D'après mes observations, le personnel médical n'avait pas reçu
5 la formation nécessaire, car il n'arrivait même pas à faire une
6 injection.

7 Q. Merci.

8 Tout à l'heure, vous avez parlé de disparitions. Vous avez dit
9 que, lors des réunions, vous ne saviez pas que les personnes qui
10 étaient critiquées disparaîtraient par la suite. Est-ce que, à
11 l'endroit où vous dormiez, est-ce que vous constatiez des
12 disparitions? Ou bien, pendant la journée, lorsque vous
13 travailliez, est-ce que vous constatiez également que des
14 personnes et des collègues disparaissaient de manière régulière?
15 [15.25.26]

16 R. Les gens disparaissaient après les réunions de critiques et
17 d'autocritique. Ils disparaissaient tout le temps. Mais on nous a
18 dit que tel ou tel travailleur n'était pas très actif au travail,
19 et donc avait été envoyé pour être rééduqué. Nous ne savions pas
20 ce qui arrivait à ce travailleur, et jamais on ne le revoyait. Et
21 ça s'est produit avec fréquence.

22 Q. Peut-être une ou deux dernières questions.

23 Est-ce que sur le chantier vous étiez soumis à une surveillance?

24 Est-ce qu'on observait la façon dont vous vous acquittiez de vos
25 tâches au quotidien?

1 R. À propos de la surveillance, c'était le cas non seulement au
2 barrage du 1er-Janvier, mais partout ailleurs. Nous devons faire
3 très attention à ce que l'on disait. Même si on murmurait quelque
4 chose ou que l'on se faisait un signe et même si quelqu'un voyait
5 son frère ou sa sœur travailler, on n'osait pas se... on n'osait
6 pas parler. Moi, j'étais seule, je n'avais aucun membre de ma
7 famille là-bas.

8 [15.27.23]

9 Q. Est-ce qu'il y a des gens qui ont essayé de fuir le chantier à
10 l'époque ou est-ce que vous-même vous avez pensé à vous enfuir
11 étant donné les conditions de vie et de travail sur place?

12 R. J'ai essayé une fois de m'enfuir. Comme je l'ai dit, on m'a
13 permis d'aller dans la coopérative. Mais ce type d'autorisation
14 n'était donné qu'aux gens du Peuple de base. J'ai vu un
15 laissez-passer, et j'ai remarqué la signature du Camarade Kim sur
16 ce laissez-passer ou cette autorisation. J'ai donc falsifié un
17 laissez-passer, j'ai imité la signature pour pouvoir me rendre
18 dans la coopérative. Et rendue là, j'ai pu avoir du riz <gluant>
19 et du sucre. Voilà. J'ai fait un faux, et j'ai réussi à y aller.

20 Q. Pouvez-vous préciser à quel moment est-ce que cela s'est
21 passé? Est-ce que c'était avant que vous étiez... que vous
22 travailliez au barrage du 1er-Janvier ou bien pendant la
23 construction du barrage? Et, si oui, est-ce que cela s'est vu?
24 Est-ce qu'on a remarqué votre absence?

25 R. Oui, on a remarqué que j'étais absente. Je quittais le site de

94

1 temps en temps, car je savais qu'un jour j'allais mourir, <que ce
2 jour viendrait> et je devais le faire avant de mourir. Je savais
3 qu'il était possible que je meure, mais j'ai fait donc une fausse
4 lettre que j'ai remise aux militaires de la coopérative pour
5 avoir un peu de riz. <> J'ai fait ça pour survivre. C'est grâce à
6 ça que j'ai pu survivre. Mais je me doutais bien que j'allais
7 mourir d'un jour à l'autre. Et je n'ai pas osé rester bien
8 longtemps dans la coopérative, car je savais que, à mon arrivée
9 sur le chantier, on <allait me critiquer.>

10 [15.30.35]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Je ne crois pas que j'ai encore de temps, Monsieur le Président.

14 Je vais m'arrêter là au nom des co-procureurs.

15 Merci, Madame la partie civile.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 La parole est à présent donnée aux équipes de défense pour les

19 accusés, à commencer par l'équipe de défense de Nuon Chea.

20 Vous pouvez poser des questions à la partie civile au sujet des

21 souffrances endurées par la partie civile.

22 [15.31.16]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me LIV SOVANNA:

25 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, bonjour.

1 Bonjour à toutes les personnes ici présentes dans le prétoire.

2 Je suis Liv Sovanna. Je suis avocat de Nuon Chea.

3 Madame la partie civile, bonjour. J'ai quelques questions à vous
4 poser.

5 Q. Vous avez dit que vous avez trois enfants. Pourriez-vous dire
6 quelle est leur date de naissance?

7 Mme CHAO LANG:

8 R. Merci, Maître.

9 Mon premier enfant est né en 1980, le deuxième est né en 1983,
10 mon troisième est né en 1985.

11 [15.32.23]

12 Q. À quel moment avez-vous divorcé de votre mari?

13 R. J'ai divorcé de mon mari en 1988, ou en 1989 peut-être.

14 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi vous avez divorcé de
15 votre mari?

16 R. Merci.

17 La raison du divorce était que nous avons été forcés à nous
18 marier pendant la période des Khmers rouges. Et nos parents <>
19 n'étaient pas contents de ce mariage. Mes beaux-parents n'étaient
20 pas contents de moi <car je n'avais pas de parents, de terre ou
21 d'autres biens>, ils voulaient une meilleure belle-fille, et
22 c'est peut-être pour cette raison que j'ai divorcé de mon mari.

23 Q. Est-il exact alors de dire que votre divorce est le résultat
24 d'un désaccord familial, <à savoir que votre belle-famille
25 n'était pas satisfaite de votre statut social> et que ce divorce

96

1 n'est pas le résultat de votre relation <amoureuse>?

2 R. À mon avis, le divorce est le résultat de notre mariage forcé
3 à l'époque des Khmers rouges. Je ne sais pas si j'ai tort ou si
4 j'ai raison, si mon opinion est correcte ou erronée.

5 [15.36.07]

6 Q. Vous avez dit que vous avez divorcé de votre mari en raison de
7 la situation ou d'un problème familial parce que vos
8 beaux-parents vous regardaient de façon condescendante et <qu'ils
9 vous reprochaient d'être orpheline>. Pourriez-vous nous en dire
10 davantage?

11 R. La cause du divorce, c'était le mariage forcé pendant la
12 période des Khmers rouges. L'autre cause du divorce, c'était les
13 problèmes familiaux. Mes beaux-parents me considéraient comme une
14 orpheline, comme une personne sans objectif et direction claire.
15 Donc, j'ai décidé de quitter la maison et de divorcer de mon
16 mari.

17 Q. Vous avez dit que l'une des raisons du divorce, c'était le
18 mariage forcé qui avait eu lieu à l'époque des Khmers rouges. Si
19 tel est le cas, pourquoi n'avez-vous pas divorcé juste après la
20 chute du régime en 1979?

21 [15.38.00]

22 R. Je voudrais vous expliquer, Monsieur l'avocat. Je vais vous
23 expliquer pourquoi je n'ai pas divorcé immédiatement après la
24 chute du régime.

25 À cette époque-là, je ne pouvais prendre aucune décision parce

1 que je ne savais pas où j'allais aller. Et je ne savais pas non
2 plus ce qu'il allait m'arriver, ce qu'il allait advenir de moi.
3 Je ne savais pas si, oui ou non, j'allais retrouver des parents
4 ou des membres de ma famille. Et il en allait de même pour mon
5 mari. Une fois que nous avons retrouvé <la famille> de mon mari,
6 nous nous sommes rendus <à Neak Loeang, son village natal, et y
7 avons construit> une maison dans laquelle vivre. À cette
8 époque-là, mon mari a changé d'avis <et souhaitait avoir une
9 épouse fortunée>. Ou, plutôt, la famille de mon mari voulait une
10 femme plus riche pour leur enfant, mon mari. Le divorce n'était
11 donc pas dû à notre relation, il était dû au fait que la
12 belle-famille n'était pas satisfaite de moi. C'est pourquoi j'ai
13 décidé de quitter la maison et mon mari.

14 [15.39.53]

15 Q. Vous souvenez-vous avoir rempli le formulaire de
16 renseignements sur les victimes?

17 R. Oui, j'ai rempli ce formulaire.

18 Q. Est-ce que le formulaire reflète bien ce que vous avez dit à
19 la Chambre?

20 R. Oui. Pourquoi ça ne serait pas le cas? C'est ce que j'ai
21 relaté. Ce que j'ai relaté figure dans le formulaire.

22 Q. Dans votre premier formulaire, vous n'avez pas parlé des
23 mariages forcés. Pourquoi?

24 R. L'information sur le <> mariage <forcé> n'était pas dans le
25 formulaire parce qu'il n'y avait pas de question au sujet de mon

1 mariage <forcé>. Par la suite, on m'a posé des questions sur mon
2 mariage et, dans ma réponse, j'ai dit que je m'étais mariée à
3 l'époque des Khmers rouges. Bien sûr, je n'ai pas <parlé de mon>
4 mariage <forcé> dans le premier formulaire, mais dans le
5 deuxième, en revanche, je l'ai fait.

6 [15.42.07]

7 Q. Avant la pause, vous avez dit que vous faisiez partie du
8 personnel soignant dans la province de Battambang à l'époque du
9 régime précédent.

10 Toutefois, dans le formulaire de renseignements sur les victimes,
11 documents D22/339 et <en anglais> D22/339.1 <et ERN: 00484847>,
12 en français<, même document qu'en khmer D22/339 et ERN>:
13 00846972; en khmer: <00484834>:

14 "Avant 1975, <ma famille vivait dans la caserne de Prasout dans
15 la province de> Svay Rieng. <Mon père s'appelait Chao Sang. Il
16 était capitaine dans l'armée. Ma mère s'appelait Sim Sokhom.>
17 J'habitais avec mes quatre frères et sœurs. J'étais <> l'aînée de
18 la famille <et Chao Srey était la deuxième,> Chao Samnang <était
19 le troisième> et Chao Sovannarith <était le quatrième. Moi, Chao
20 Lang,> je faisais partie du personnel médical à la caserne de
21 <Prasout>."

22 Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi l'information dans le
23 formulaire de renseignements sur les victimes ne correspond pas à
24 ce que vous dit devant la Chambre?

25 R. Maître, je n'ai jamais dit que je faisais partie du personnel

1 médical à la caserne militaire de <Prasout>. Il est vrai que je
2 travaillais en tant que personnel soignant dans la province de
3 Siem Reap. L'hôpital, à cette époque, était <connu sous le nom
4 de> 404, c'est-à-dire l'hôpital 404. Je n'ai jamais dit que je
5 travaillais à <Prasout>. J'étais étudiante, à cette époque-là,
6 <dans la caserne de Prasout>. En 1972, j'ai déménagé pour
7 travailler dans la province de Siem Reap.

8 [15.45.03]

9 Q. Permettez que je clarifie.

10 Dans le même document, vous dites que vous avez été évacuée de
11 Svay Rieng et que vous avez été transférée à Phnom Penh en 1975.
12 Cependant, un peu avant, ou plus tôt, vous avez dit que vous
13 aviez déménagé <de la pagode de Champa dans le district de Kien
14 Svay> pour habiter à Svay Rieng.

15 Dans le document, vous dites que vous demeuriez avec votre
16 famille, <à savoir vos parents et trois frères et sœurs>, et
17 <que> avez voyagé pour vous rendre à Phnom Penh.

18 Alors, pourquoi est-ce que cette réponse ne correspond pas à ce
19 que vous avez dit devant la Chambre?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Pich Ang, vous avez la parole.

22 Me PICH ANG:

23 Monsieur le Président, bonjour.

24 L'avocat national de Nuon Chea fait référence au formulaire
25 d'information mais ne spécifie pas les numéros des ERN dans les

100

1 trois langues.

2 Monsieur le Président, pourriez-vous demander à l'avocat national
3 de fournir ces références?

4 [15.46.34]

5 Me LIV SOVANNA:

6 Les ERN, <> en anglais et en français sont les mêmes, <et>

7 00484835, pour le khmer.

8 "En avril 1975, les Khmers rouges ont vaincu le régime de Lon Nol
9 complètement. Moi, Chao Lang, <> me suis souvenue de ce que
10 Korado Damit m'avait dit. Il <(sic)> m'avait dit de cacher mon
11 passé. Moi et mon père <Chao Sang> avons déposé les armes et mon
12 père a retiré son uniforme militaire pour se fondre parmi les
13 villageois. Quelques jours plus tard, des Khmers rouges <non
14 identifiés>, avec leurs vêtements noirs, sont venus dire aux gens
15 que tous les camarades... que tous les camarades... 'maintenant, les
16 Khmers rouges contrôlent le pays; maintenant, vous devez vivre
17 dans les zones rurales dans les provinces, pour pouvoir vous
18 occuper de la riziculture, afin de contribuer au développement du
19 pays.'

20 À 9 heures du matin, tout le monde quittait Svay Rieng pour Phnom
21 Penh via Neak Loeang."

22 C'est à la même page, même ERN.

23 "Lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh, tout le monde est allé
24 chercher du riz à cuisiner. Et mon père, Chao Sang, est allé
25 chercher des vivres que nous pourrions utiliser pendant notre

101

1 route. <> Mon père a dit à ma mère <Sim Sokhom> de s'occuper des
2 <quatre> enfants pour qu'ils ne s'en aillent pas <et attendent là
3 leur père>."

4 Ainsi, pourriez-vous dire à la Chambre, pourriez-vous expliquer à
5 la Chambre cette incohérence avec votre formulaire de
6 renseignements des victimes?

7 Vous avez dit que vous avez été séparée, que vous n'étiez pas ou
8 vous ne demeuriez pas avec des membres de votre famille pendant
9 l'évacuation, or, dans le formulaire, vous dites bien que vous et
10 les membres de votre famille étiez ensemble.

11 [15.49.07]

12 R. Permettez que je vous clarifie tout cela.

13 Ce que vous venez de citer est incorrect.

14 J'ai dit à la Chambre ce matin <> la vérité.

15 Je me suis rendue à Kien Svay quelques jours avant la nouvelle
16 année. J'ai joué <alors> à un jeu traditionnel, "bos angkunh",
17 appelé "bos angkunh". Mes parents étaient à Phnom Penh et
18 habitaient ensemble à Phnom Penh. Lorsque le pays est presque
19 tombé aux mains des Khmers rouges, mon père a essayé de me
20 retrouver à Dei Edth. Il est venu me dire que je devais retirer
21 tout l'argent des banques khmères. <Il m'a dit de retirer tout
22 l'argent que j'avais déposé à la banque.>

23 Me LIV SOVANNA:

24 Madame la partie civile, j'aimerais avoir des informations sur
25 l'évacuation. Vous avez dit devant la Chambre que vous <n'étiez>

102

1 pas avec les membres de votre famille pendant l'évacuation.
2 Or, dans le formulaire de renseignements sur les victimes, vous
3 dites que vous étiez avec vos parents et votre fratrie.
4 Vous dites également que votre père est allé à Kampong Cham, où
5 il a été arrêté <et tué>.
6 Votre mère habitait à Pursat avec votre fratrie.
7 [15.51.05]
8 À nouveau, dans le formulaire de renseignements sur les victimes,
9 vous dites - je cite:
10 "Moi, Chao Lang, et ma mère, Sim Sokhom, marchions très lentement
11 en attendant que mon père, Chao Sang <> arrive, mais nous n'avons
12 pas vu notre père. Chao Sang, mon père, <avait> disparu.
13 Peut-être était-ce parce qu'il <avait> été arrêté par les Khmers
14 rouges. Il portait son uniforme <et il avait été blessé par balle
15 à la jambe >.
16 À l'époque, nous avons voyagé <nuit et jour pendant dix jours
17 avant d'atteindre Chamkar Leu,> Kampong Cham. Et, lorsque nous
18 sommes arrivés, les Khmers rouges ont divisé les gens en groupes
19 et les ont placés dans différents villages afin de pouvoir
20 contrôler tout le monde. Ma famille <- tous les cinq -> a été
21 priée <> d'habiter <dans le village de Au Kanseng, commune de Ta
22 Prok, district de> Chamkar Leu, province de Kampong Cham."
23 [15.52.06]
24 Q. Pourquoi y a-t-il de telles incohérences <entre ce> formulaire
25 de renseignements sur les victimes <et vos déclarations

103

1 aujourd'hui>?

2 R. Je n'ai pas dit ce que vous venez de dire, à savoir que
3 j'étais avec les membres de ma famille <et mes parents. Je n'ai
4 jamais dit que j'avais été seulement séparée de mon père>. Je me
5 souviens <parfaitement> du moment où j'ai rencontré mon <père>.
6 Et, après ce moment-là, <il est reparti.> J'ai été séparée des
7 membres de ma famille<, de mes parents>.

8 Me LIV SOVANNA:

9 Je vous remercie, Madame la partie civile.

10 J'en ai terminé avec mes questions, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu
13 Samphan.

14 Vous avez la parole.

15 [15.53.05]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me GUISSÉ:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Madame la partie civile. Je m'appelle Anta Guissé, et je
20 suis co-avocat international de M. Khieu Samphan.

21 Je vais également vous poser quelques questions de précision par
22 rapport à votre déposition. Je vais m'intéresser tout d'abord à
23 la période au cours de laquelle vous avez travaillé sur le
24 barrage du 1er-Janvier.

25 Q. Vous avez évoqué un incident avec votre collègue qui souffrait

104

1 de cécité nocturne en indiquant que c'est grâce à l'intervention
2 de trois responsables qu'on a pu donner des instructions au chef
3 de groupe pour qu'il arrête de faire travailler votre collègue la
4 nuit.

5 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

6 [15.54.12]

7 Mme CHAO LANG:

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de ces trois responsables
10 qui sont intervenus?

11 R. Ce dont je me souviens, c'est que les trois individus étaient
12 les dirigeants en chef ou des grands dirigeants.

13 Et pourquoi ai-je dit cela?

14 Parce qu'ils utilisaient ou ils avaient <des écharpes en soie,>
15 de belles écharpes <autour du cou>. Et on comprenait que ceux qui
16 avaient <des> écharpes <en soie autour du cou> occupaient des
17 postes de haut niveau.

18 Q. Et est-ce que vous avez sur leurs noms?

19 R. Je ne connais pas leurs noms.

20 Cependant, je savais qu'ils étaient à des postes élevés. Et je
21 l'ai su aux écharpes en soie qu'ils portaient autour du cou.

22 C'est à cela que j'ai su qu'ils occupaient un poste de haut
23 niveau.

24 [15.55.55]

25 Q. Est-ce que vous saviez s'ils occupaient des postes au niveau

105

1 du district, au niveau de la commune ou ailleurs?

2 R. Je vais vous clarifier cela.

3 À ma connaissance, j'ai entendu dire clairement de la part de mon
4 chef d'unité ou chef de groupe que ce jour-là les grands
5 dirigeants <ou des gens du Comité central> étaient venus visiter
6 l'endroit où je travaillais, et j'ai remarqué qu'ils étaient
7 trois sur le site.

8 Q. Est-ce que vous avez vu des grands dirigeants à plusieurs
9 reprises lorsque vous travailliez sur le site du 1er-Janvier?

10 R. C'était seulement une fois. Je ne les ai vus qu'une fois, <la
11 fois> où je guidais la personne qui souffrait de cécité nocturne.
12 [15.57.36]

13 Q. Est-ce que vous connaissiez Pol Pot à l'époque où vous
14 travailliez sur le site du 1er-Janvier?

15 R. À cette époque-là, je ne le connaissais pas, mais j'ai entendu
16 des gens dire que Pol Pot était venu en visite sur le site. Moi,
17 je ne connaissais pas cette personne à l'époque.

18 Q. Je vous dis ça, Madame, parce que, dans votre déclaration E3...
19 enfin, votre formulaire de victime E3/5965 - en français:
20 00846972; en khmer: 00484836; il n'y a pas de traduction en
21 anglais spécifiquement de cette déclaration...

22 OK. Il paraît qu'il faut que je redonne les ERN.

23 Donc, en khmer: 00484836; et, en anglais, il n'y a pas de
24 traduction de ce document particulier, mais le contenu se
25 retrouve également au document E319/27.4.13; et, en anglais,

106

1 c'est l'ERN 01098616.

2 Voilà ce que vous dites dans ma version en français:

3 "Tous les mois, Pol Pot se rendait une ou deux fois au chantier.

4 Il nous disait de nous efforcer de travailler pour notre pays."

5 Ma question est donc la suivante. Avez-vous vu, pendant la

6 période au cours de laquelle vous avez travaillé sur le site du

7 1er-Janvier, tous les mois, Pol Pot vous encourager à travailler

8 pour votre pays?

9 [16.00.10]

10 R. Même si Pol Pot était là-bas, sur le site, <> fréquemment ou

11 pas, je ne le connaissais pas personnellement et je ne savais pas

12 à quoi il ressemblait. Je ne sais pas combien de fois il est venu

13 en visite sur le site du travail. <Le comité de secteur et> les

14 chefs de groupe et les chefs d'unité nous ont dit que nous

15 devons travailler dur ce jour-là parce que <de hauts dirigeants

16 de> l'Angkar venaient en visite sur le site. Et des réunions

17 étaient organisées dans le secteur 42 pour nous encourager à

18 travailler dur, comme je l'ai dit un peu plus tôt devant la

19 Chambre.

20 Q. Ma question est plus précise. Est-ce que vous avez dit, lors

21 de l'établissement de votre formulaire, que Pol Pot venait tous

22 les mois sur le site du barrage du 1er-Janvier?

23 R. Madame l'avocate, j'ai dit bien clairement qu'il était

24 possible que Pol Pot <se soit rendu> sur le chantier trois fois

25 seulement...

107

1 Et, comme je vous l'ai déjà dit, je ne le connaissais pas, je ne
2 savais pas à quoi il ressemblait à l'époque. <Je ne savais pas
3 qui était Pol Pot ou si la personne que j'ai vue était Pol Pot.>
4 Je savais simplement que des gens du bureau du Centre <ou comité
5 de secteur> venaient sur le site. Et il y avait des réunions qui
6 avaient été convoquées lorsque ces personnes visitaient...

7 Et, à moins que je ne me trompe, ces réunions étaient organisées
8 fréquemment au niveau du <secteur>.

9 Quant à Pol Pot, il est possible qu'il soit venu sur le site
10 plusieurs fois, mais je <ne> savais rien d'autre à ce sujet à
11 l'époque. <Je n'ai entendu aucun mot sortant de sa bouche.>

12 [16.02.56]

13 Q. Donc, si je comprends bien, quand vous avez établi votre
14 formulaire, vous avez dit "il est possible que Pol Pot soit
15 venu"?

16 Parce que, lorsqu'on lit votre formulaire, on voit ça comme une
17 affirmation, et on a l'impression que vous avez vous-même assisté
18 à ses visites.

19 Donc, si je comprends bien - et je vous demande de me rectifier
20 si je commets une erreur -, vous avez émis la possibilité d'une
21 présence de Pol Pot, c'est bien ça?

22 R. Madame, j'aimerais vous préciser <ce point>.

23 Les chefs de groupe et d'unité m'ont dit que Pol Pot venait sur
24 le site ce jour-là. Et on m'a dit qu'il était... qu'il occupait de
25 hautes fonctions. Mais moi je ne le connaissais pas

108

1 personnellement. C'est les chefs d'unité et de groupe qui m'ont
2 parlé de cette visite. C'est eux qui m'ont dit que Pol Pot
3 venait. Donc, encore une fois, c'est quelqu'un d'autre qui me l'a
4 dit: c'était les chefs de groupe et d'unité. Moi, je ne
5 connaissais pas Pol Pot. Et je ne savais même pas reconnaître son
6 visage.

7 Q. D'accord. Donc, vous me parlez d'une visite.

8 Donc moi, ce que je cherche à comprendre, c'est pourquoi il est
9 marqué dans votre formulaire qu'il y avait... alors, dans le
10 formulaire en français et en khmer, il y a marqué "une ou deux
11 fois au chantier". Est-ce que... "une ou deux fois par mois".
12 Ma question est: ça ne vient pas de vous le "une ou deux fois par
13 mois"?

14 [16.05.11]

15 R. Je vais essayer de le répéter clairement.

16 Au <> au chantier du barrage du 1er-Janvier, quand moi j'y
17 travaillais - je n'ai pas travaillé là en permanence -, quelqu'un
18 m'a parlé des visites de Pol Pot.

19 Quelqu'un m'a dit, le jour où il est venu, qu'il était là.

20 Moi, j'ai vu qu'il y avait trois personnes sur la scène.

21 Et quelqu'un m'a dit ce jour-là que l'un d'entre eux était Pol
22 Pot.

23 Q. Je vous remercie de cette précision.

24 Toujours des précisions par rapport à ce que vous avez dit et par
25 rapport à ce qui figure dans votre déclaration.

109

1 J'ai cru comprendre au début de votre déposition que vous avez
2 évoqué votre travail auprès d'une femme d'origine philippine. Et,
3 au cours de votre déposition ce matin, j'ai compris qu'elle était
4 colonelle en charge de stocker des explosifs - c'est ce que j'ai
5 entendu en français.

6 Est-ce que vous pouvez me confirmer ce point?

7 [16.07.03]

8 R. <> Korado Damit <> était colonel et était expert (sic) en <>
9 explosifs, <toutes sortes d'explosifs stockés dans l'entrepôt>.
10 Il <(sic)> était responsable du transport d'explosifs depuis les
11 aéronefs jusque dans les entrepôts.

12 Q. C'était un homme ou c'était une femme?

13 R. J'aimerais dire clairement: c'était un homme <(sic)>.

14 Il était colonel, et il devait avoir 51 ou 52 ans. Son bureau
15 était <proche> du mien. Et <je l'ai connu par le capitaine Peng
16 Yaem (phon.) qui travaillait avec lui. Le capitaine Peng Yaem
17 (phon.) m'a présentée comme étant sa filleule. C'est de cette
18 façon que j'ai fait sa connaissance.>

19 [16.09.09]

20 Q. Je vous dis ça, Madame, parce que dans votre déclaration E3...

21 enfin, dans votre formulaire E3/5965 - à l'ERN, en khmer:

22 00784834; et, en anglais, vous allez avoir la traduction

23 correspondante sur le document E319/27.4.13, à l'ERN suivant:

24 01098615; malheureusement, il n'y a pas de traduction en

25 français.

110

1 Donc, je vais vous lire ce que l'on lit sur votre déclaration,
2 votre formulaire, en anglais.

3 (Interprétation de l'anglais)

4 "Je <travaillais en coopération> avec un médecin philippin,
5 c'était une femme dont le nom était Korado Damit. En mars 1975, à
6 cause des conflits sociaux au sein du pays, cette personne est
7 rentrée aux Philippines, dans son pays."

8 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

9 Donc, ma question est de savoir si cette personne venant des
10 Philippines était bien colonelle en charge du transport de
11 munitions ou est-ce que c'était une femme médecin avec laquelle
12 vous avez travaillé.

13 Alors, on m'a dit que dans la traduction en khmer il y a
14 peut-être une erreur.

15 Donc, je répète.

16 Ma question est de savoir si cette personne des Philippines était
17 un colonel homme en charge du transport des munitions ou bien un
18 médecin femme avec laquelle vous avez travaillé au sein d'un
19 hôpital militaire.

20 [16.11.32]

21 R. Eh bien, j'aimerais que ce soit clair pour tout le monde.

22 Moi, je faisais partie du personnel médical au... à l'hôpital 404.

23 Et <Korado Damit> s'occupait des explosifs ou des munitions,
24 <acheminés> depuis les États-Unis, et surveillait le transport
25 des <explosifs> dans l'entrepôt.

111

1 Et son bureau était proche de l'hôpital. L'hôpital avait deux
2 ailes, et son bureau était proche de l'hôpital.
3 Ce colonel était un ami de mon <parrain>, Peng Yaem (phon.), le
4 capitaine. Il n'était pas médecin. C'était un colonel responsable
5 de l'entreposage des munitions <et explosifs>.

6 Q. Et est-ce que nous sommes d'accord que vous situez cette
7 période à à peu près... enfin, en 75, dans le premier trimestre 75?

8 R. Oui.

9 Me GUISSÉ:

10 Monsieur le Président, je suis consciente du temps qui s'est
11 écoulé, là, je vois qu'il est presque 4 heures et quart. J'ai
12 encore cinq minutes de questions, si vous m'autorisez, pour
13 pouvoir terminer la partie civile aujourd'hui et ne pas avoir à
14 la faire terminer... enfin, revenir demain si ce n'est pas
15 nécessaire.

16 [16.13.42]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous <pouvez> continuer votre interrogatoire jusqu'à ce que vous
19 ayez épuisé vos questions.

20 Huissier d'audience, veuillez relayer l'information au bureau
21 <des transports>, pour s'assurer que les autobus <partent un peu
22 plus tard>, pour que le personnel puisse rentrer en ville plus
23 tard.

24 Vous avez la parole.

25 Me GUISSÉ:

112

1 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être
2 brève.

3 Q. J'en reviens maintenant à la période au cours de laquelle vous
4 avez travaillé sur le barrage du 1er-Janvier.

5 Et vous avez évoqué une période au cours de laquelle vous êtes
6 tombée malade et vous avez eu de la fièvre. Et vous avez évoqué
7 l'aide de votre amie qui souffrait de cécité nocturne - Khoem Pho
8 (phon.), si je me souviens bien -, en expliquant qu'elle avait
9 fait un remède à base de feuilles de kapok, qu'elle vous avait
10 fait boire et mis en cataplasme.

11 Dans la mesure où vous avez indiqué avoir une formation médicale,
12 ma question est la suivante: est-ce que ces méthodes
13 traditionnelles étaient fréquentes à l'époque au Cambodge?

14 [16.15.07]

15 Mme CHAO LANG:

16 R. Nous n'avions pas le choix à l'époque. Il n'y avait pas de
17 médicaments modernes, il n'y avait que ces <comprimés en forme>
18 de crottes de lapin. Et nous, d'après notre expérience, comme
19 personnel médical, nous n'avions pas le choix et devons donc
20 nous rabattre sur ces traitements traditionnels. <Je n'y croyais
21 pas mais devais les expérimenter.>

22 J'ai bien essayé de boire la décoction de feuilles de kapok, et,
23 <plus tard, avec un comprimé d'aspirine,> j'ai pu me rétablir.

24 <Que je fasse ou non> confiance aux médicaments traditionnels, je
25 devais boire cette décoction. <Je devais me convaincre. Ma

113

1 température était extrêmement élevée. Avec ces médicaments, la
2 guérison était difficile. Comment ai-je pu me rétablir avec un
3 seul comprimé d'aspirine?> Je pense que cette décoction de
4 feuilles de kapok a pu m'aider à me rétablir partiellement, mais
5 moi <> je pense que la médecine moderne est meilleure.

6 Q. À ce propos, j'ai compris de votre déposition tout à l'heure
7 que vous avez indiqué que vous avez également eu - alors, j'ai
8 compris d'abord que c'était des pilules traditionnelles... et puis
9 vous avez également évoqué de l'aspirine, en disant que vous avez
10 reconnu de l'aspirine.

11 Est-ce que vous pouvez m'indiquer qui vous a remis ce cachet
12 d'aspirine et est-ce qu'il s'agit bien des soignants qui étaient
13 sur le barrage à ce moment-là?

14 [16.17.18]

15 R. Il y avait un aide-soignant sur place, sur le chantier. Et
16 donc on a pu guérir ma maladie grâce à un comprimé d'aspirine.
17 J'étais très malade, et <Bong Khoem Sipho> a joint les mains et a
18 supplié d'avoir un comprimé d'aspirine <pour moi>.

19 Personne n'a reconnu ce médicament, mais moi j'avais l'expérience
20 nécessaire, et j'ai donc reconnu qu'il s'agissait d'un cachet
21 d'aspirine.

22 Et, laissez-moi vous dire, c'était très difficile d'avoir des
23 médicaments modernes à l'époque, y compris l'aspirine. J'avais
24 beaucoup de chance. C'était une grande chance pour moi d'avoir
25 accès à de l'aspirine.

114

1 Q. Et - ce sera mon dernier point - vous avez indiqué avoir été
2 envoyée en rééducation avec deux autres de vos camarades après
3 avoir refusé de quitter une coopérative.

4 Et, dans votre déclaration E3/5965, il est indiqué que - alors,
5 je vais prendre la référence en anglais du document E319/27.4.13,
6 à l'ERN, en anglais: 01098616, et je vais citer en anglais... vous
7 évoquez, pour résumer, le moment où vous êtes retournée chez
8 votre mère, et vous dites que vous avez quitté votre endroit
9 d'affectation pendant trois jours.

10 Et, quand vous êtes revenue, voilà ce que vous dites - en
11 anglais:

12 (Interprétation de l'anglais)

13 "Quand je suis arrivée à l'unité, <les trois> chefs de l'unité,
14 dont <> Ta Kim, m'ont envoyée pour être rééduquée."

15 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

16 Ma question est la suivante: est-ce que vous avez fait l'objet de
17 plusieurs rééducations, à savoir, une fois lorsque vous avez
18 refusé de quitter la coopérative et une fois après vous être
19 absente sans autorisation pour aller voir votre mère, ou est-ce
20 que c'est une confusion dans le cadre de votre déclaration, votre
21 formulaire de déclaration de partie civile?

22 [16.20.42]

23 R. Ils sont venus <pour me ramener>.

24 Ce n'était pas pour me rééduquer, mais plutôt pour m'encourager à
25 retourner au travail. On m'a enchaînée. Et on m'a <réprimandée>

115

1 toute la journée. <Mais je refusais d'y retourner.>

2 Quand ils sont venus me chercher, ils m'ont menti. Ils ont dit
3 que je devais participer à une réunion <à laquelle serait présent
4 le chef de la coopérative>, mais en fait ils voulaient simplement
5 me ramener <sur le chantier>.

6 Q. Ça, j'ai compris sur le moment où vous deviez quitter la
7 coopérative.

8 Ma question - et ce sera ma dernière si c'est clair -, c'est:
9 est-ce que, lorsque vous êtes revenue des trois jours, après
10 votre mère, vous avez fait l'objet d'une rééducation ou non?

11 R. On m'a ramenée à pied <jusqu'à leur endroit et on m'a servi un
12 dîner.> Et là on m'a <réprimandée>. On m'a forgée.

13 Ils ont dit: "Toi, camarade, arrête de faire ce genre de choses.

14 L'Angkar a dû te supplier de retourner travailler. Eh bien, fais
15 attention, car la prochaine fois c'est peut-être toi qui
16 supplieras l'Angkar, et pas l'inverse."

17 C'est ce qu'ils m'ont dit.

18 Me GUISSÉ:

19 Monsieur le Président, compte tenu du temps, je vais m'en arrêter
20 là.

21 [16.22.48]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Madame... Maître.

24 Le moment est venu de lever l'audience. Nous poursuivrons les

25 débats demain, le 2 septembre 2015.

116

1 Maître Pich Ang, vous avez la parole. Je vois que vous demandez
2 la parole.

3 Me PICH ANG:

4 Monsieur le Président, je regrette de vous interrompre, mais vous
5 n'avez pas encore donné la parole à la partie civile pour qu'elle
6 puisse poser des questions <aux accusés>.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame Chao Lang, si vous avez des questions à poser aux accusés,
9 par le truchement <du Président>, c'est-à-dire moi, je vous
10 laisse la parole.

11 [16.23.48]

12 Mme CHAO LANG:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Et bon après-midi, une fois de plus, Madame et Messieurs les
15 juges.

16 En fait, j'ai deux questions que j'aimerais poser aux accusés.

17 Khieu Samphan a dit qu'il ne voulait pas que les gens soient
18 évacués ou tués. Qui a donc pris cette décision? Qui a choisi de
19 tuer tous ces gens?

20 Et, deux, Khieu Samphan a dit qu'il ne voulait pas parler à ceux
21 qui ne voulaient pas écouter. Faisait-il là référence aux
22 victimes <et aux parties civiles qui ne veulent pas écouter?>

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame Chao Lang.

25 La Chambre souhaite vous informer que la position des deux

117

1 accusés relative à l'exercice par ces derniers de leur droit à
2 garder le silence a été établie le 8 janvier 2015. À cet égard,
3 la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des
4 deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire
5 exprimée par eux <ou par leurs avocats>.
6 Et donc c'est à eux qu'il appartient à tout stade de la procédure
7 d'informer la Chambre de manière effective et en temps utile du
8 fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le silence
9 et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées par les
10 juges ou les parties.
11 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
12 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
13 aux questions.
14 Et, donc, la Chambre va maintenant suspendre les débats. Nous
15 reprendrons donc demain, le 2 septembre 2015. Nous entendrons les
16 déclarations <d'impact des crimes> des parties civiles 2-TCCP-993
17 et 994 <> à propos du chantier du barrage de Trapeang Thma.
18 Merci, Madame Chao Lang, et merci d'être venue aujourd'hui pour
19 parler du préjudice que vous avez subi et les souffrances que
20 vous avez endurées sous le Kampuchéa démocratique, <notamment en
21 lien avec> le chantier du barrage du 1er-Janvier.
22 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, <en
23 coordination avec l'Unité d'appui aux témoins et experts,> pour
24 que Mme Chao Lang <> puisse retourner chez elle ou à tout autre
25 endroit où elle le souhaite. <Et veuillez organiser le retour des

118

1 deux autres parties civiles chez elles et les ramener demain
2 avant 9 heures.>
3 Et merci beaucoup, Madame de la TPO. Vous pouvez vous retirer.
4 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés au
5 centre de détention des CETC et vous assurer qu'ils soient de
6 retour à la salle d'audience demain à 9 heures.
7 L'audience est levée.
8 (Levée de l'audience: 16h27)

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25